

COMMUNE DE BENDEJUN

Département des Alpes-Maritimes - 06



CARTE COMMUNALE

1

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Délibération du Conseil Municipal :	17 mars 2015
Enquête publique :	Du 28 Juin au 27 Juillet 2018
Approbation du Conseil Municipal :	23 octobre 2018
Approbation préfectorale :	

Modifications	Mises à jour

RAPPORT DE PRÉSENTATION



Commune de BENDEJUN - Alpes-Maritimes

PRÉAMBULE..... 5**PARTIE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ARTICULATION
AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES..... 7****CHAPITRE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL..... 8****1 - Contexte territorial..... 9**

- 1.1 - Contexte communal 9
- 1.2 - Contexte intercommunal 10

2 - Contexte socio-économique..... 12

- 2.1 - Principales caractéristiques de la population communale 12
- 2.2 - Particularités et tendances de la population active 16
- 2.3 - Structure et évolution du parc de logement 21
- 2.4 - Flux et mobilité 25
- 2.5 - Offres urbaines 28
- 2.6 - Bilan socio-économique communal 36

**CHAPITRE 2 - ARTICULATION AVEC LES AUTRES
DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET
PROGRAMMES..... 37****1 - Documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé..... 39**

- 1.1 - Articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme 39
- 1.2 - Dispositions de la loi Montagne 40
- 1.3 - Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes 41
- 1.4 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du
bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE)..... 45
- 1.5 - Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Paillons (SCoT)..... 47
- 1.6 - Plan de gestion des risques inondations (PGRI) 51

2 - Documents pour lesquels une prise en compte est exigée..... 52

- 2.1 - Schéma Régional de Cohérence Écologique Provence-Alpes-
Côte d'Azur (SRCE PACA) 52

3 - Autres plans et programmes à considérer..... 55

- 3.1 - Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE)..... 55
- 3.2 - Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) 57
- 3.3 - Plan Climat Air Énergie Territorial des Alpes-Maritimes 58
- 3.4 - Plans régionaux et départementaux de gestion des déchets 59
- 3.5 - Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique
(SDDAN) des Alpes-Maritimes 61
- 3.6 - Contrat de rivière des Paillons 62
- 3.7 - Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie
des Alpes-Maritimes (PDPFCI) 63
- 3.8 - Charte de développement durable de l'agriculture et de la forêt
des Alpes-Maritimes 64
- 3.9 - Servitudes d'Utilités Publiques (SUP) 65

**4 - Études techniques en matière de prévention des risques et
de protection de l'environnement 66****PARTIE 2 - RAPPORT ENVIRONNEMENTAL..... 67****CHAPITRE 1 - ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 68****1 - Environnement physique 69**

- 1.1 - Conditions climatiques 69
- 1.2 - Structure géologique 70
- 1.3 - Organisation topographique 72
- 1.4 - Hydrologie 73
- 1.5 - Hydrogéologie 76
- 1.6 - Risques naturels et technologiques 78

2 - Environnement biologique..... 84

2.1 - Espaces naturels protégés et inventaires patrimoniaux.....	84	2.6 - Densités et formes urbaines existantes	159
2.2 - Habitats naturels	88	2.7 - Potentiel de développement dans les secteurs urbains constitués	161
2.3 - Flore et Faune.....	90	2.8 - Synthèse	162
2.4 - Réseau écologique - Trame verte et bleue	101		
3 - Composantes patrimoniales, paysagères et urbaines	109	3 - Évolutions probables des composantes environnementales ...	164
3.1 - Sites archéologiques.....	109	3.1 - Environnement physique.....	165
3.2 - Monuments historiques	110	3.2 - Environnement biologique.....	166
3.3 - Patrimoine communal	111	3.3 - Paysage et patrimoine	167
3.4 - Analyse paysagère.....	113	3.4 - Dynamique humaine	168
3.5 - Analyse urbaine par entité	116		
3.6 - Réseaux	133	CHAPITRE 3 - ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LA MISE EN OEUVRE DE LA CARTE COMMUNALE	170
4 - Qualité et cadre de vie	139	CHAPITRE 4 - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX À RETENIR POUR L'ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE	177
4.1 - Ambiance sonore	139		
4.2 - Qualité de l'air	140	1 - Enjeux pour l'environnement physique.....	178
4.3 - Pollutions des sols, des eaux et lumineuse	141	2 - Enjeux en termes de biodiversité	179
4.4 - Santé et salubrité publique.....	142	3 - Enjeux patrimoniaux et paysagers.....	180
CHAPITRE 2 - PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION.....	144	4 - Enjeux urbains et enjeux liés à la qualité du cadre de vie	181
1 - Évolutions socio-économiques probables.....	145	5 - Hiérarchisation des enjeux	182
1.1 - Perspectives de développement économique	145	PARTIE 3 - MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES ET EXPLICATION DES CHOIX RETENUS.....	183
1.2 - Perspectives d'évolution de la population communale	146	1 - Expression du projet	184
1.3 - Perspectives d'évolution des logements	148	1.1 - Prise en compte des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national	186
2 - Évolutions probables de l'urbanisation.....	150		
2.1 - Évolution de l'occupation du sol.....	150		
2.2 - Dernière tendance d'évolution : analyse de la consommation d'espace.....	151		
2.3 - Capacités foncières du document d'urbanisme antérieur - POS	152		
2.4 - Les secteurs d'habitat diffus - ex-zones NB	154		
2.5 - Les secteurs urbains constitués	158		

1.2 - Compatibilité avec les enjeux environnementaux	188
1.3 - Compatibilité avec les principes de développement durable	189
1.4 - Compatibilité avec les documents d'urbanisme supra-communaux	193
2 - Explication des choix au regard des solutions de substitutions	199
3 - Motifs de la délimitation des zones	200
3.1 - Changements de l'organisation générale du zonage et des règles	200
3.2 - Les zones constructibles	201
3.3 - Hameau nouveau intégré à l'environnement	205
3.4 - La zone inconstructible	220
3.5 - Les prescriptions environnementales	221
4 - Évolution du document d'urbanisme	222
4.1 - Les surfaces de la carte communale	222
4.2 - Potentiel de développement urbain de la commune	223

PARTIE 4 - INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN OEUVRE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT.....225

1 - Évaluation des incidences de la carte communale sur l'environnement	227
1.1 - Gestion économe et qualitative du territoire communal	227
1.2 - Gestion des risques naturels	229
1.3 - Préservation des espaces naturels et de la biodiversité	230
1.4 - Préservation du paysage et du patrimoine	232
1.5 - Préservation des ressources et lutte contre les nuisances	234
2 - Évaluation des incidences de la carte communale sur les sites Natura 2000	236

PARTIE 5 - MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES MESURES DOMMAGEABLES238

PARTIE 6 - PRÉSENTATION DES INDICATEURS DE SUIVI242

PARTIE 7 - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE ET MÉTHODOLOGIE..246

1 - Résumé non technique	247
2 - Méthodologie d'étude relative à l'évaluation environnementale	252

La commune de Bendejun disposait d'un Plan d'Occupation des Sols (POS), approuvé le 28 mars 1992 et modifié le 18 septembre 2002. Depuis le 31.12.2015, ce document est devenu caduc, conformément aux dispositions de la loi ALUR.

La commune est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Afin de mettre en oeuvre un document d'urbanisme adapté aux enjeux communaux et en adéquation avec la législation, la commune souhaite réaliser un nouveau document qui déterminera l'avenir de la commune.

Les réflexions d'aménagement du territoire communal s'axent autour de l'objectif suivant : proposer un projet d'aménagement et de développement mesuré et durable, garant de la préservation des activités agricoles et forestières.

Suite à la mise en application de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU), la municipalité de Bendejun a choisi d'élaborer une carte communale ; les caractéristiques économiques, physiques et naturelles de cette commune de montagne ne justifiant pas la mise en oeuvre d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La commune a délibéré le 17 mars 2015 pour prescrire l'élaboration de cette carte communale, selon le nouveau cadre législatif et réglementaire de la loi SRU du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet

2003, et en prenant en compte l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment dans le domaine de l'urbanisme et de l'environnement (lois Grenelle I et II, loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), etc).

L'élaboration de la carte communale constitue un acte majeur dans la maîtrise de l'aménagement et de développement de la commune de Bendejun. Sa mise en place constitue une réponse appropriée et suffisante aux attentes locales et permet de doter la commune d'un document d'urbanisme correspondant aux nouvelles dispositions réglementaires toujours en évolution, notamment dans le domaine de la protection de l'environnement.

Conformément à l'article L.104-2 du Code de l'Urbanisme, les cartes communales susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement sont soumises à une évaluation environnementale.

La commune de Bendejun se trouve en dehors des sites Natura 2000, mais présente des enjeux environnementaux liés aux trames verte et bleue et à la présence de ZNIEFF.

La présence de sites inscrits dans le réseau Natura 2000 à proximité de la commune de Bendejun implique aussi que la carte communale soit soumise à une évaluation des incidences au titre de Natura 2000. L'évaluation des incidences Natura 2000 constitue un volet particulier de l'évaluation environnementale générale.

Conformément à l'article L.161-1 du Code de l'Urbanisme, la carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques.

Le rapport de présentation, lorsque la carte communale fait l'objet d'une évaluation environnementale :

Les parties 1 et 2 analysent l'état initial de l'environnement et exposent les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique, et les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre de la carte.

Elles **décrivent également l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme** et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération ;

La partie 3 expose les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.101-1 et L.101-2 et des objectifs de protection de l'environnement, **pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées**

La partie 4 analyse les incidences notables probables de la mise en oeuvre de la carte sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles

de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du code de l'environnement ;

La partie 5 présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en oeuvre de la carte sur l'environnement ;

La partie 6 rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit les critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

La partie 7 comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en oeuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

- De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes
- Des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.



PARTIE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

CHAPITRE 1

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1 - CONTEXTE TERRITORIAL

1.1 - Contexte communal

La commune de Bendejun, dans les Alpes-Maritimes, s'étend sur une superficie d'environ 635 hectares pour une population de 949 habitants au 1^{er} janvier 2015.* Ses habitants sont nommés les BENDÉJUNOIS.

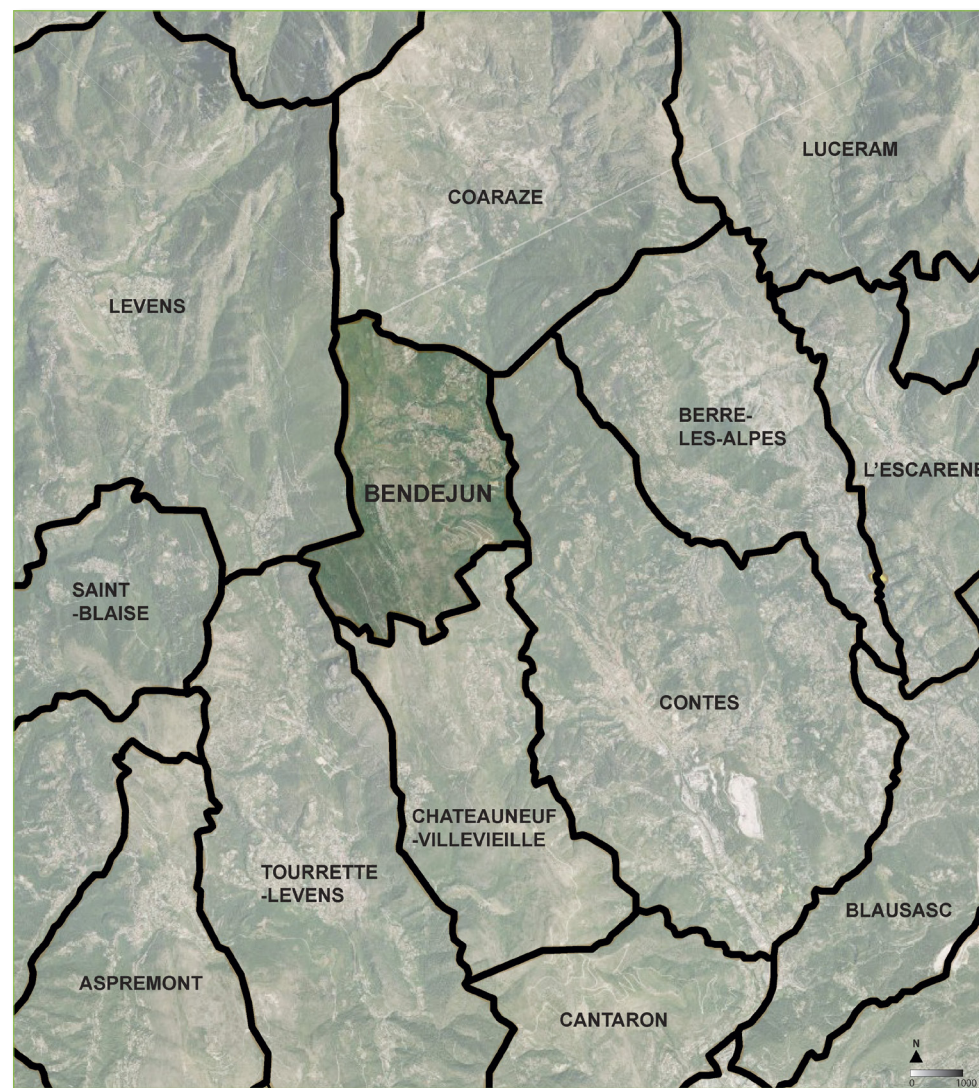
Bendejun est un territoire de collines s'élevant de la Vallée du Paillon de Contes à l'Est vers la Chaîne du Ferion à l'Ouest. Le village est étagé entre 240 et 700 mètres d'altitude.

Située à 22 km au Nord-Ouest de Nice, la commune de Bendejun est limitrophe avec les communes suivantes :

- au Nord, Coaraze,
- au Sud, Tourrette-Levens, Châteauneuf-Villevieille,
- à l'Est, Contes, Berre-les-Alpes,
- à l'Ouest, Levens, Saint-Blaise.

Le territoire communal est accessible par la D15 qui traverse la commune du Nord à l'Est. Elle permet de relier Contes à Coaraze.

Administrativement, Bendejun appartient à l'arrondissement de Nice et au canton de Contes au même titre que les communes de Contes, Berre-les-Alpes, Blausasc, Breil-sur-Roya, La Brigue, Cantaron, Châteauneuf-Villevieille, Coaraze, Drap, L'Escarène, Fontan, Lucéram, Moulinet, Peille, Peillon, Saorge, Sospel, Touët-de-l'Escarène et Tende.



Bendejun et ses communes limitrophes

* Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015 - Population municipale - Enquêtes de recensement de 2010 à 2014.

1 - CONTEXTE TERRITORIAL

1.2 - Contexte intercommunal

La commune de Bendejun fait partie de la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP). Situé dans les Alpes-Maritimes, au Nord de la ville de Nice, dans la zone d'influence de la conurbation littorale, le Pays des Paillons se définit par des composantes géographiques et paysagères qui lui confèrent des qualités indéniables.

La Communauté de Communes regroupe 13 communes : Bendejun, Berre-les-Alpes, Blausasc, Cantaron, Châteauneuf-Villevieille, Coaraze (depuis le 1^{er} Janvier 2014), Contes, Drap, L'Escarène, Lucéram, Peille, Peillon et Touët-de-l'Escarène.

Le territoire intercommunal compte ainsi 26 419 habitants sur 234 km² en 2014. Bendejun représente environ 3,5 % de la population de la CCPP.

Ce territoire occupe une position qui peut être qualifiée de « charnière » :

- Transition entre le littoral urbanisé et la moyenne montagne,
- Transition entre une économie traditionnelle et une économie de services encore incomplète,
- Transition entre une population encore jeune et active, mais qui trouve peu de travail dans le Pays, et une population plus âgée,
- Transition entre une périurbanisation fortement consommatrice d'espaces et des secteurs relativement préservés par l'application de la loi Montagne.

Quatre caractéristiques fondamentales marquent le territoire dans sa perception en termes de développement durable :

- L'appartenance au Moyen-Pays niçois, avec une forte dépendance vis-à-vis de l'emploi et des équipements,
- Une authenticité à préserver, que ce soit en matière économique, culturelle ou sociale,
- Une économie dominée par plusieurs pôles,
- Une problématique des déplacements très présente.



Bendejun au sein de la C.C. du Pays des Paillons

Source : pays-des-paillons.fr

1 - CONTEXTE TERRITORIAL

1.2 - Contexte intercommunal

Les compétences de la Communauté de Communes du Pays des Paillons sont :

• Au titre des compétences obligatoires :

- Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire dans les domaines de l'agriculture, l'agro-alimentaire, le pastoralisme et l'aquaculture, la recherche et la valorisation des technologies, le tourisme, le commerce et artisanat... ; actions d'intérêt communautaire en matière d'insertion économique et de formation initiale, professionnelle et continue.
- Aménagement de l'espace communautaire : élaboration du Schéma de Cohérence Territorial et du schéma de secteur ; Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; Organisation des transports urbains ; Autres politiques de transports publics d'intérêt communautaire tel le transport de marchandises.
- Équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire : Élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH), Politique du logement d'intérêt communautaire ; Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
- Politique de la ville : Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et social d'intérêt communautaire ; Dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

• Au titre des compétences optionnelles :

- Voirie et parcs de stationnement au niveau communautaire : Création ou aménagement et entretien/gestion de voirie et de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.
- Élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés.
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire : logement social d'intérêt communautaire.
- Petite enfance et jeunesse.

• Au titre des compétences facultatives :

- Études sur les divers réseaux et systèmes d'assainissement ;
- Études portant sur la lutte contre les inondations ;
- Actions d'intérêt communautaire en faveur de l'enseignement notamment supérieur ou international ;
- Actions d'intérêt communautaire en matière culturelle ou éducative ;
- Actions en faveur de la protection et de la valorisation du patrimoine d'intérêt communautaire ;
- Protection et valorisation des espaces naturels ou agricoles d'intérêt communautaire ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements touristiques d'intérêt communautaire ;
- Études relatives au développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) au service du grand public ;
- Toutes études relatives à l'assistance aux communes membres et à d'éventuelles extensions des compétences de la communauté d'agglomération.

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.1 - Principales caractéristiques de la population communale

L'étude suivante est basée sur les dernières données de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE). Elles sont basées sur le recensement 2014.

LA CROISSANCE DE LA POPULATION

Depuis 1968, la population de Bendejun suit une courbe croissante continue. En 2014, la population communale s'élève à 961 habitants. La plus forte croissance annuelle moyenne est observée entre 1975 et 1982 ; elle s'élève à 6,1 % par an.

La forte hausse constatée est due à la réalisation de la maison de retraite et des logements sociaux sur le territoire communal.

Après la forte hausse de population constatée entre 1975 et 1982, le taux de croissance annuel moyen diminue progressivement, pour rester plus ou moins constant depuis le début des années 1990 – autour de 1 %.

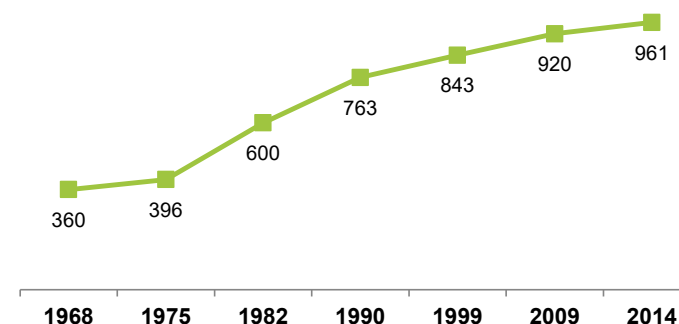
Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, la croissance de la population fluctue. La population est passée de 12 337 habitants en 1968 à 26 419 habitants en 2014.

En 2014, avec ses 961 habitants, la commune de Bendejun représente 3,6 % de la population de la Communauté de Communes du Pays des Paillons.

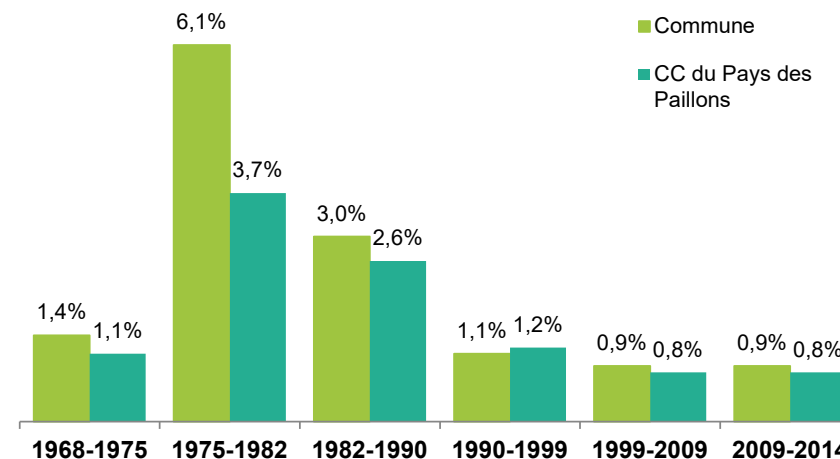
L'ESSENTIEL À RETENIR

- Forte croissance de la population dans les années 80.
- Croissance modérée depuis les années 90, autour de 1 % par an.

Evolution de la population



Variation annuelle de la population



Source : INSEE, recensement 2014

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.1 - Principales caractéristiques de la population communale

LES ORIGINES DE L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION

D'ordre général, le dynamisme démographique repose principalement sur des naissances nombreuses et un nombre de décès encore relativement faible.

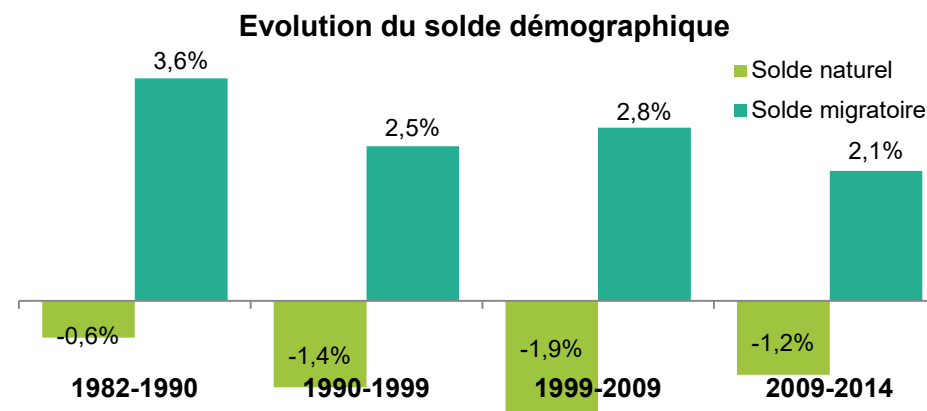
Il repose également, dans une moindre mesure, sur le solde migratoire.

A Bendejun cependant, la croissance communale trouve son origine dans les apports extérieurs de population. C'est le **solde migratoire qui conditionne les variations** observées de la population depuis 1982 (entre 2,1 et 3,6 %).

Par ailleurs, le solde naturel est déficitaire ; ce qui signifie que la population subit plus de décès qu'elle n'accueille de naissance. Les naissances ne sont pas assez nombreuses pour faire croître la population communale, le solde migratoire est donc d'autant plus le moteur principal de cette croissance.

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Paillons est soumis aux mêmes dynamiques : la croissance démographique de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) provient exclusivement de l'apport extérieur de population, grâce à un solde migratoire positif depuis 1968, bien que plus faible ces dernières années (+ 1,1 % entre 2009 et 2014).

Toutefois, l'attrait et l'apport de population extérieur doit être relativisé. Cela ne compense pas le départ des jeunes ; l'exode rural des jeunes accentue le vieillissement de la population.



L'ESSENTIEL À RETENIR

- Croissance communale qui tend à se stabiliser autour de 1 % par an.
- Nombre important de décès, compensé par un apport extérieur de population conséquent.

Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année. Ce concept est indépendant de la nationalité.

Le solde naturel (ou accroissement naturel ou excédent naturel de population) est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période. Les mots « excédent » ou « accroissement » sont justifiés par le fait qu'en général le nombre de naissances est supérieur à celui des décès. Mais l'inverse peut se produire, et le solde naturel est alors négatif.

Source : INSEE, recensement 2014

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.1 - Principales caractéristiques de la population communale

L'ÂGE DE LA POPULATION

Malgré une tendance au vieillissement, constatée pour l'ensemble des communes des Alpes-Maritimes, la population de Bendejun reste essentiellement jeune : la majorité des habitants a un âge compris entre 0 et 59 ans en 2014 (73,5 %).

La commune s'inscrirait donc dans une dynamique démographique et économique positive, puisqu'elle attire de jeunes ménages et des actifs sur son territoire.

La population de la Communauté de Communes du Pays des Paillons est également jeune : 73,1 % de sa population a moins de 60 ans en 2014.

Il faut toutefois considérer ces données à plus long terme. En effet, la dynamique démographique et nos modes de vie tendent à un vieillissement rapide et inéluctable de la population des communes. L'allongement de l'espérance de vie s'accompagne d'un allongement de l'espérance de vie en bonne santé, ou du moins sans dépendance, ce qui contribue à maintenir les personnes âgées à leur domicile.

L'avancement en âge des générations nées entre 1945 et 1975 (soit aujourd'hui les personnes âgées entre 35 et 65 ans) constitue l'un des changements démographiques majeurs attendus à l'horizon des trente prochaines années.

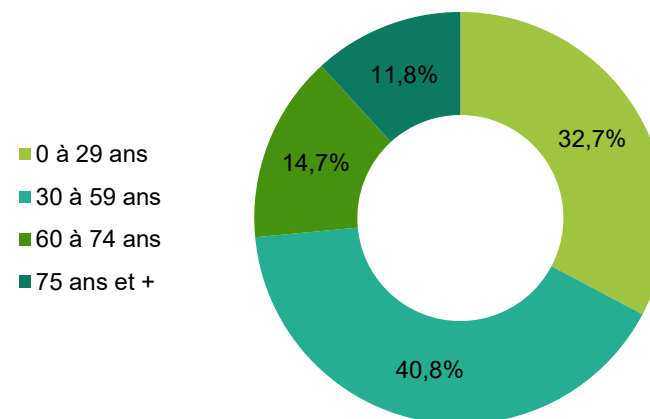
L'évolution observée de l'âge de la population communale de Bendejun l'atteste. Les 60 ans et plus sont globalement plus nombreux en 2014 (26,5 %) qu'ils ne l'étaient en 2009 (24,1 %).

Le vieillissement de la population impactera fortement les politiques publiques : infrastructures de transport et de logement, accès aux équipements et aux services en milieu rural, prise en charge de la dépendance, etc.

L'ESSENTIEL À RETENIR

- Population essentiellement jeune, mais qui tend à vieillir.

Structure par âge de la population



Source : INSEE, recensement 2014

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.1 - Principales caractéristiques de la population communale

LA POPULATION DES MÉNAGES

En 2014, la commune de Bendejun compte 362 ménages. La population des ménages de la commune représente 868 personnes. La taille moyenne des ménages est donc de 2,4 personnes par ménage. Cette tendance est à la baisse ; en 2009, la moyenne était de 2,5.

Pour la Communauté de Communes du Pays des Paillons, la taille moyenne d'un ménage en 2014 est de 2,5 personnes par ménage.

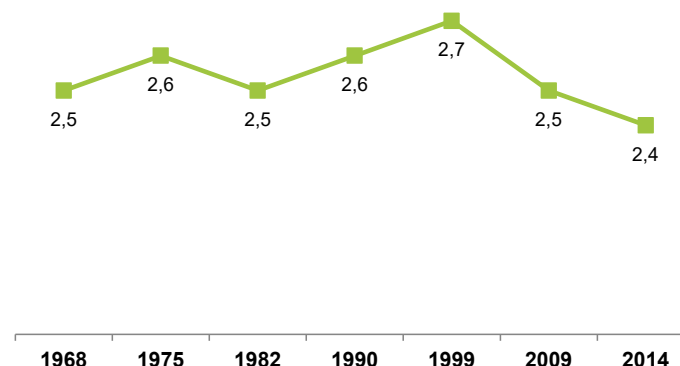
La diminution de la taille des ménages résulte de plusieurs phénomènes : la hausse du niveau de vie, le développement du parc de logement, l'individualisation des comportements et l'allongement de la vie combinent leurs effets. La décohabitation des générations, une mise en couple plus tardive et des unions plus fragiles contribuent également à réduire la taille des ménages. En outre, la baisse de la mortalité allonge la période pendant laquelle les adultes n'ont plus d'enfants à charge et vivent seuls ou en couples sans enfants. C'est le cas pour près de 55,8 % des ménages de Bendejun.

A Bendejun, les ménages avec famille (couple avec ou sans enfant ou famille monoparentale) représentent la structure familiale la plus présente : 73,2 % en 2014 contre 25,7 % de ménages composés d'une personne.

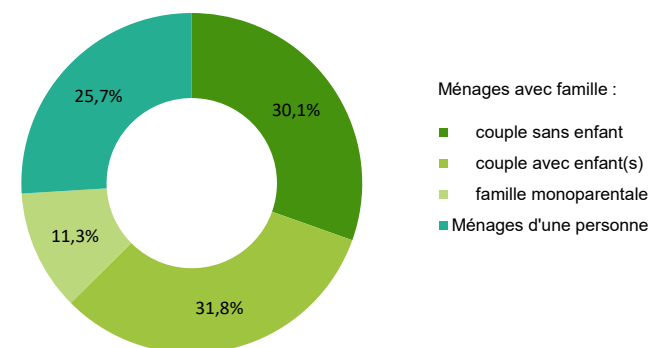
Parmi les ménages composés d'une personne, plus de 69,2 % d'entre eux correspondent à des personnes âgées de plus de 55 ans. Ce phénomène s'explique notamment par le vieillissement de la population.

Dans les années 2006-2007, de nombreuses familles, souvent des jeunes ménages avec des enfants en bas âge se sont installées sur la commune. Cela correspond à la création de la pénétrante du Paillon, qui a permis de réduire les temps de parcours entre les communes du Paillon et les grands bassins d'emplois comme Nice ou Monaco. Depuis, les problématiques de transports et les embouteillages fréquents dans la vallée, changent les tendances. Les jeunes ménages dont les enfants sont aujourd'hui en âge d'aller au collège-lycée et de pratiquer des activités extra-scolaires, déménagent. Le taux de rotation observé sur le territoire est important.

Evolution de la taille des ménages



Structure des ménages en 2014



L'ESSENTIEL À RETENIR

- Une taille moyenne des ménages de 2,4 personnes par ménage ; en baisse depuis 1999.
- Une large part de ménages composés de couple avec enfants et sans enfant.

Source : INSEE, recensement 2014

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.2 - Particularités et tendances de la population active

LA POPULATION PAR TYPE D'ACTIVITÉS

La population active regroupe la population active occupée – ou population ayant un emploi – et les chômeurs.

Les inactifs sont par opposition les personnes qui n'ont pas d'emploi et qui ne sont pas au chômage ; il s'agit des jeunes de moins de 15 ans, des étudiants et des retraités, des hommes et femmes au foyer, des personnes en incapacité de travailler...

En 2014, les actifs regroupent 76,7 % de la population communale ayant entre 15 et 64 ans. Parmi eux, la majorité ont un emploi (71 %) et les chômeurs représentent 5,7 %.

Parallèlement, près de 23,3 % des habitants de 15 à 64 ans de Bendejun sont « inactifs ». Parmi eux, 7,9 % sont des étudiants et 8,3 % des retraités.

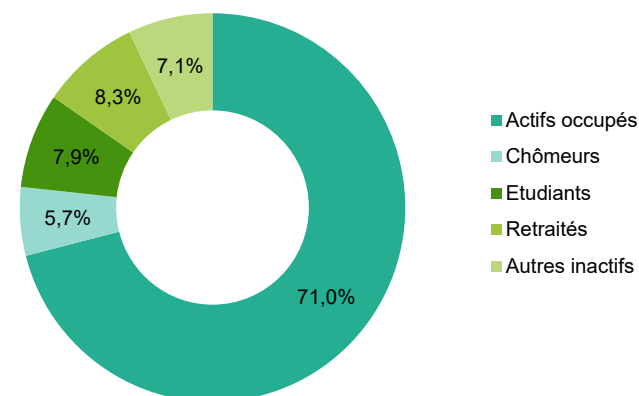
Entre 2009-2014, le nombre de chômeurs a diminué et le nombre d'actifs a légèrement augmenté.

L'évolution de la population active semble indiquer une conjoncture économique favorable à l'emploi. La population active communale s'inscrit dans une dynamique positive.

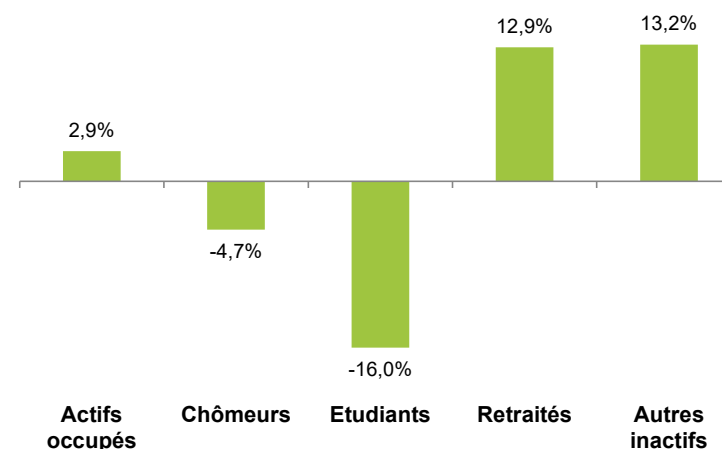
L'ESSENTIEL À RETENIR

- Une dynamique économique favorable à l'emploi.
- Une large part de population active et d'actifs occupant un emploi.

Population par type d'activité en 2014



Evolution de la population active et inactive entre 2009 et 2014



Source : INSEE, recensement 2014

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.2 - Particularités et tendances de la population active

LES ACTIFS ET LA POPULATION ACTIVE OCCUPÉE

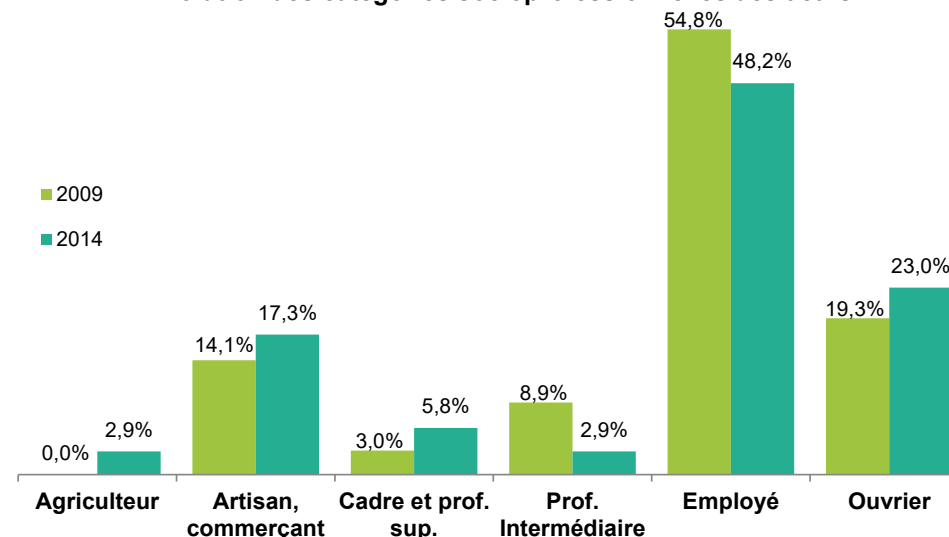
En 2014, les employés, ouvriers et artisan/commerçants représentent près de 88,5 % de la population active de Bendejun, alors que les cadres et professions intermédiaires ne sont que peu représentés, avec 5,8 % et 2,9 %.

Concernant les agriculteurs, on enregistre une légère hausse depuis 2009. Les agriculteurs représentent ainsi 2,9 % de la population active des 15-64 ans en 2014.

Les employés sont les plus représentés sur le territoire communal avec 48,2 % des actifs.

Cette tendance se confirme à l'échelle intercommunale. En effet, les employés apparaissent également comme la catégorie socio-professionnelle la plus représentée au sein de la population active de la Communauté de Communes du Pays des Paillons (34 %).

Evolution des catégories socioprofessionnelles des actifs



L'ESSENTIEL À RETENIR

- Une majorité d'employés, d'ouvriers et artisan/commerçants dans la population active de Bendejun.
- Des agriculteurs en hausse.

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.2 - Particularités et tendances de la population active

LES LIEUX DE TRAVAIL DES ACTIFS

Le nombre d'emplois sur la commune a augmenté : + 6 % entre 2009 et 2014.
Le ratio « emplois par actifs » est de 0,30 emploi par actif à Bendejun.

Le nombre d'emplois sur place était de 133 en 2009 pour 415 actifs occupés contre 141 emplois en 2014 pour 427 actifs occupés.

Par ailleurs, la part des actifs résidant et ayant un emploi à Bendejun a augmenté entre ces deux dates : + 10,6 %, passant de 85 actifs en 2009 à 94 en 2014. Environ 66,7 % des emplois qu'offre la commune sont pourvus par des actifs Bendejunois en 2014.

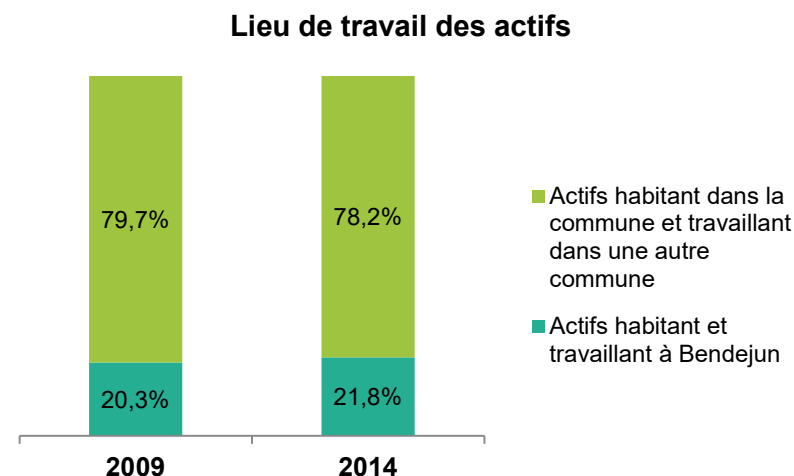
Le recensement de 2014 indique également que la majorité de la population active de Bendejun travaille dans une autre commune : 78,2 %.

Ce ratio témoigne du caractère essentiellement résidentiel de la commune ; caractère qui a tendance à s'accroître. En effet, le territoire communal, et plus généralement celui de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, présente la particularité d'être positionné à proximité de la conurbation littorale, de ses emplois et de ses infrastructures de transport (autoroute A8, aéroport) et de la Principauté de Monaco.

Plusieurs hypothèses peuvent alors être avancées pour expliquer la forte mobilité des actifs à Bendejun :

- les ménages qui s'établissent à Bendejun sont plus attirés par un cadre de vie, s'inscrivant dans un projet résidentiel, que par un emploi, un projet professionnel ;
- les actifs nouveaux habitants de la commune gardent leur emploi initial. Ils ne constituent donc pas de potentiels candidats pour l'offre locale d'emplois ;
- Les offres d'emplois peuvent être pourvues par des habitants des communes voisines ;
- L'offre d'emploi n'est pas forcément en adéquation avec le niveau de compétence des actifs résidents de Bendejun.

Ce phénomène implique de nombreux déplacements, souvent réalisés en voiture individuelle et conduit petit à petit à un effet « commune dortoir ». La multi-motorisation des ménages est également inévitable et risque d'engendrer, à terme, une hausse des déplacements, une pollution de l'air accrue, des nuisances sonores et visuelles plus importantes et une hausse du risque d'accidents.



L'ESSENTIEL À RETENIR

- Un nombre d'actifs supérieur au nombre d'emplois sur la commune.
- Une majorité d'actifs Bendejunois travaillant dans une autre commune du département.
- Tendance à l'effet « ville - dortoir ».

Source : INSEE, recensement 2014

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.2 - Particularités et tendances de la population active

LES EMPLOIS SELON LES SECTEURS D'ACTIVITÉS

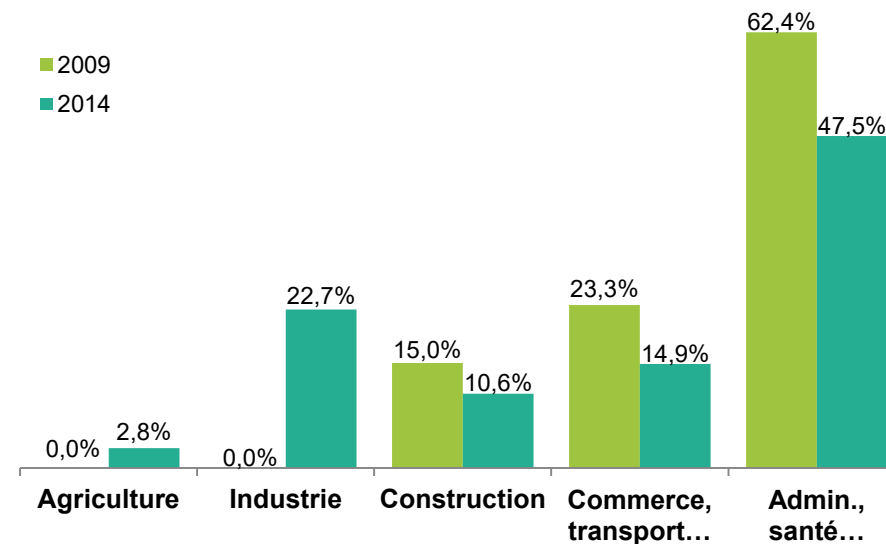
L'administration publique et l'industrie* sont les secteurs d'activités prédominants sur la commune de Bendejun, avec respectivement 67 emplois et 32 emplois en 2014.

A l'inverse, les domaines de la construction et de l'agriculture sont les secteurs les moins représentés sur le territoire communal, avec seulement 15 et 4 emplois en 2014.

Entre 2009 et 2014, le tissu économique de Bendejun a fortement évolué. Le nombre d'emplois dans les différents secteurs d'activités accusent une baisse du nombre d'emplois.

Le profil de la Communauté de Communes du Pays des Paillons est sensiblement le même que celui de la commune de Bendejun. L'administration publique est le secteur le plus représenté, avec 2 379 emplois en 2014 (41,2 %). A contrario, le domaine de l'agriculture ne représente que 1,8 % des emplois de l'intercommunalité.

Evolution des emplois par secteur d'activité



L'ESSENTIEL À RETENIR

- Une prédominance des emplois dans l'administration publique et dans l'industrie.
- Une baisse du nombre d'emplois dans les différents secteurs d'activités.

* Ces termes correspondent aux catégories INSEE

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.2 - Particularités et tendances de la population active

FOCUS SUR L'AGRICULTURE

AOC

Le territoire communal est totalement inclus dans trois périmètres d'Appellation d'Origine Contrôlée (statut FR – français) ou d'Appellation d'Origine Protégée (statut CE – européen) :

- Périmètre AOC - AOP « Olive de Nice »,
- Périmètre AOC - AOP « Huile d'olive de Nice »,
- Périmètre AOC - AOP « Pâte d'Olive de Nice ».

Bendejun est également inclus dans les périmètres d'Indication Géographique Protégée (IGP) de :

- « l'Agneau de Sisteron »,
- « Vin de Pays des Alpes-Maritimes »,
- « Miel de Provence ».

Les ressources agricoles dépendent en grande partie de la nature agronomique des sols, du climat, de la configuration topographique.

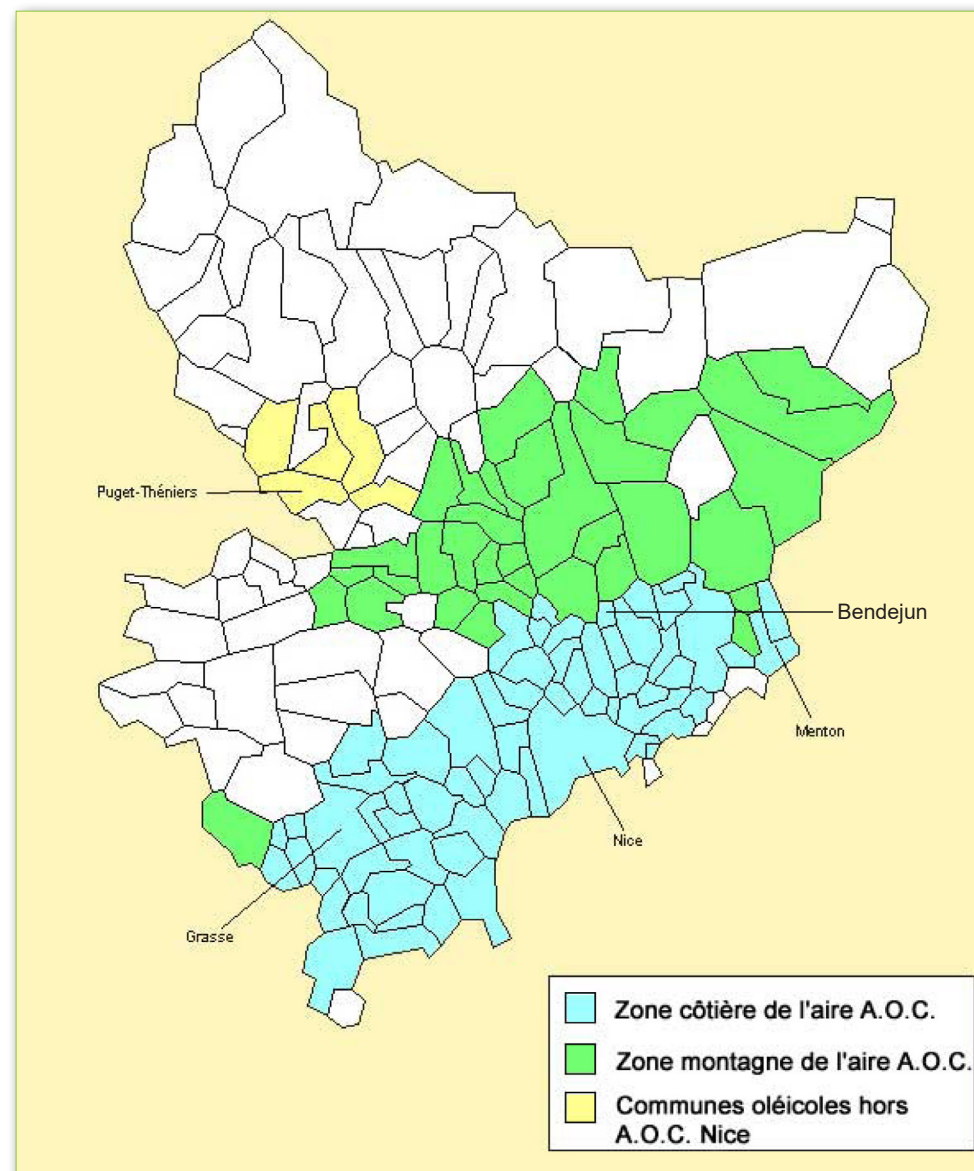
Sur le territoire communal, d'après le recensement agricole de 2010, 18 exploitations agricoles sont identifiées sur le territoire pour une surface agricole utilisée de 15 hectares.

	1988	2000	2010	Évolution (%) 1988-2010
SAU* (ha)	63	62	15	- 60 %
<i>dont terres labourables</i>	/	0	/	/
Nombre d'exploitations	12	11	18	- 40 %
Nombre UTA* totales	15	10	7	- 59 %
Nombre UGB* totales	58	29	5	- 24 %

*SAU : Surface Agricole Utilisée

*UTA : Unité de Travail Annuel

*UGB : Unité de Gros Bétail



COMMUNES DES ALPES-MARITIMES CONCERNÉES PAR L'AOC « OLIVE DE NICE »

Source : RGA 2010

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.3 - Structure et évolution du parc de logement

L'ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

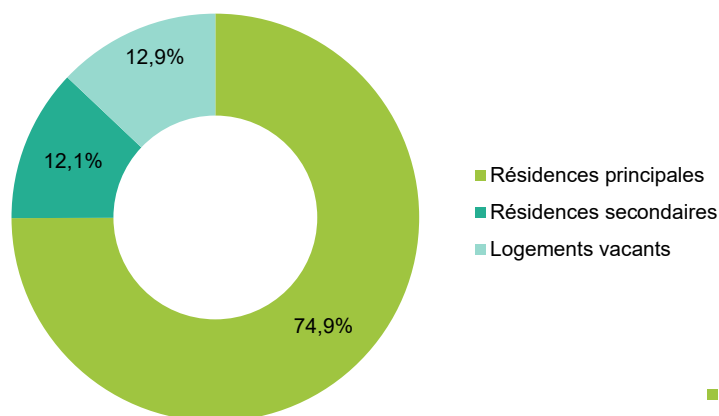
La commune de Bendejun compte une majorité de résidences principales : 365 unités, soit 74,9 % du parc total de logements.

Les résidences secondaires représentent 59 unités, soit 12,1 % du parc total.

Les logements vacants représentent 12,9 % du parc de logements.

L'une des explications de cette vacance est due à l'ancienneté du parc, qui implique une part de vétusté et d'inadaptation à la demande. 78,3 % du parc date d'avant 1990.

Structure du parc de logements en 2014

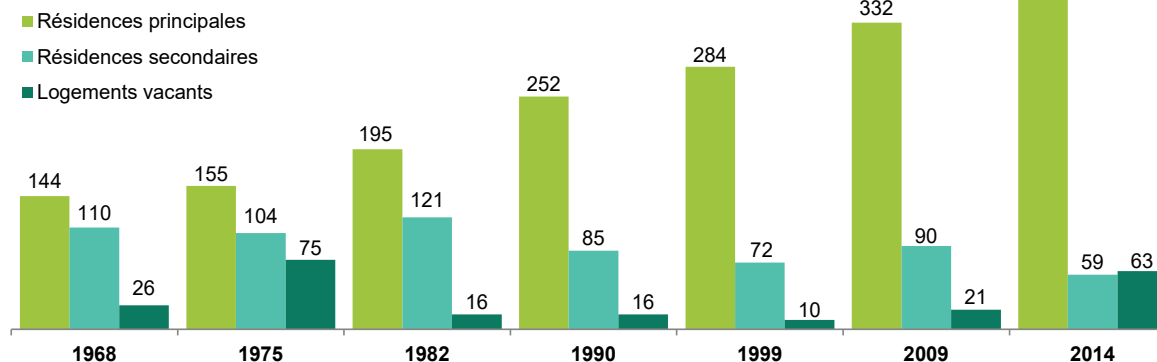


Le parc de logements connaît une croissance constante depuis 1968, avec une plus forte progression entre 1999 et 2009. Cette progression s'explique par la croissance de population observée sur cette même période.

Depuis 1968, la part des résidences principales, secondaires et celle des logements vacants est variable au sein du parc de logements de Bendejun :

- Les résidences principales connaissent une évolution croissante depuis 1968 : + 9,9 % entre 2009 et 2014 soit + 33 logements.
- Les résidences secondaires fluctuent – elles diminuent de 31 % entre 2009 et 2014.
- Les logements vacants ont fortement évolué depuis 1968, et plus particulièrement depuis 2009 : leur nombre a plus que triplé, passant de 21 unités en 2009 à 63 unités en 2014. La plupart des logements vacants sont situés dans le quartier de Barbassa, du Soubran et au Palais Martini.

Evolution du parc de logements



Source : INSEE, recensement 2014

L'ESSENTIEL À RETENIR

- Une majorité de résidences principales, en constante progression.
- Un nombre élevé et fluctuant de résidences secondaires et de logements vacants.

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.3 - Structure et évolution du parc de logement

CARACTÉRISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS

Les logements de Bendejun sont caractérisés par une majorité de maisons individuelles. Ce nombre est en baisse depuis 2009. Bendejun comptait 85,2 % de logements individuels en 2009 contre 75,5 % en 2014.

Par ailleurs, la part des logements en appartements augmente significativement au cours de cette période, passant de 14,8 % en 2009 à 23,8 % en 2014.

Ce phénomène peut s'expliquer par le coût du foncier, moins important pour ce type de logements par rapport à l'habitat individuel, qui permet alors une accession plus facile aux jeunes ménages et aux retraités par exemple.

A l'échelle de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, la répartition des logements est approximativement la même qu'à l'échelle communale. Les logements individuels sont majoritaires, avec 67,3 % des logements en 2014, alors que les logements collectifs représentent 32 % des logements.

Cette emprise de la maison individuelle sur le territoire intercommunal et communal n'est pas anodine sur la gestion de l'espace.

Une réflexion sur la préservation des ressources devra donc être engagée dans le cadre de l'élaboration de la carte communale.

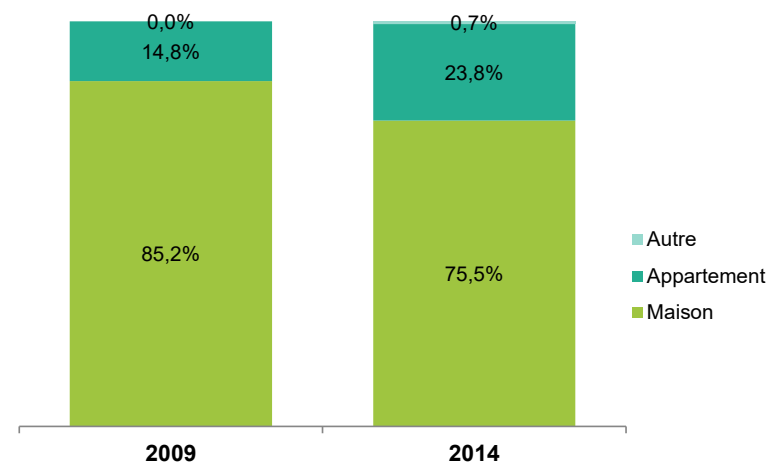
Les logements de Bendejun sont majoritairement constitués de 4 pièces ou plus : en 2014, cette catégorie représente 54,9 % du parc des résidences principales. Ces logements de très grande taille (4 pièces et plus) sont en légère augmentation depuis 2009.

La taille moyenne des résidences principales est de 3,7 pièces.

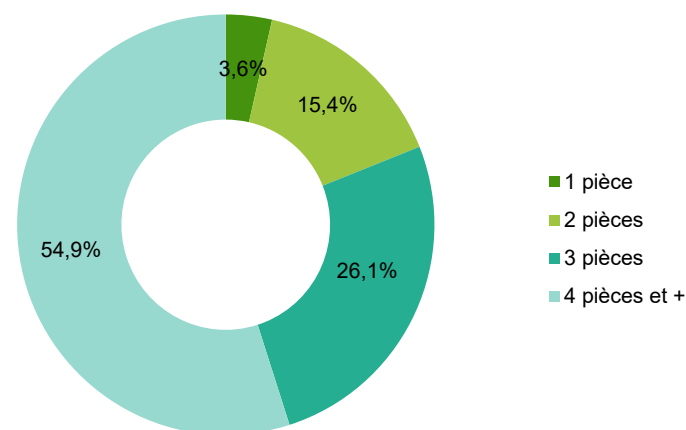
L'ESSENTIEL À RETENIR

- Majorité de maisons individuelles.
- Part des logements collectifs en hausse.

Evolution de la répartition du type de logement



Répartition des logements par taille en 2014



Source : INSEE, recensement 2014

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.3 - Structure et évolution du parc de logement

ÉPOQUE D'ACHÈVEMENT DES LOGEMENTS

L'examen de l'époque d'achèvement du parc des résidences principales de Bendejun met à jour que la majeure partie des habitations de la commune – 78,3 % d'entre elles – ont été construites avant 1990.

Néanmoins, le rythme de construction observé est relativement constant : 3,6 constructions par an entre 1946 et 1990 et 4,2 constructions par an entre 1991 et 2011.

STATUT ET ANCIENNETÉ DES RÉSIDENTS

Les propriétaires sont les plus représentés sur la commune : 67,2 % des ménages sont propriétaires de leur logement en 2014. La part des ménages locataires est stable sur la période 2009 - 2014, autour de 25 %.

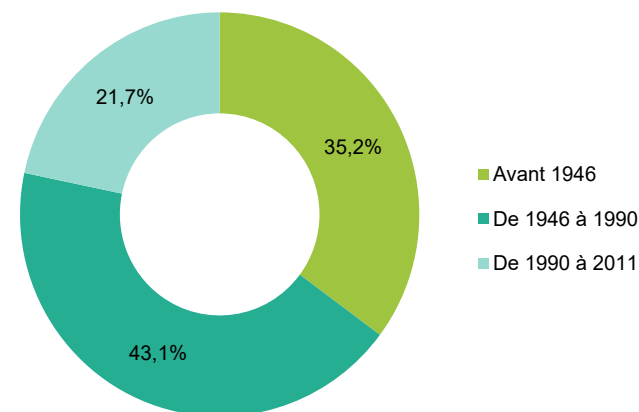
À l'échelle de la CC du Pays des Paillons les propriétaires sont également les plus représentés : 70,4 %.

Les ménages possédant leur résidence principale à Bendejun sont installés depuis de nombreuses années. En effet, l'ancienneté moyenne d'emménagement est de 14,6 ans. La population communale se renouvelle donc très peu et le taux de rotation immobilier est très faible. En observant le parcours résidentiel des habitants de Bendejun, 68,8 % des ménages habitaient déjà Bendejun il y a 5 ans.

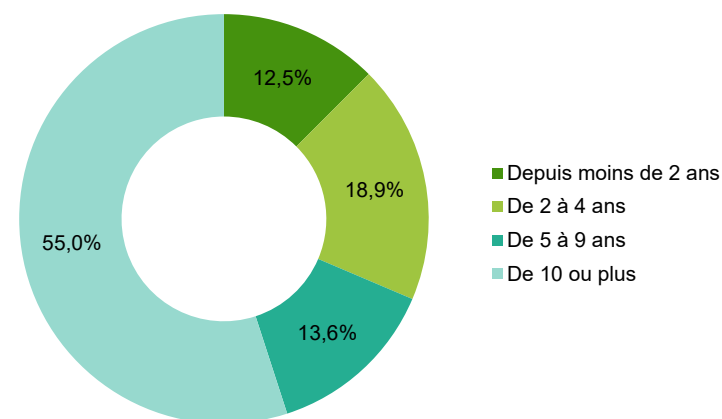
L'ESSENTIEL À RETENIR

- Un rythme de construction relativement constant : environ 3,5 constructions par an.
- Une majorité de propriétaires.
- Des migrations résidentielles peu importantes.

Epoque d'achèvement des logements



Ancienneté d'emménagement



Source : INSEE, recensement 2014

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.3 - Structure et évolution du parc de logement

LES LOGEMENTS SOCIAUX

L'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 prévoit que les communes de plus de 3 500 habitants appartenant à une agglomération de plus de 50 000 habitants atteignent au moins 20 % de logements locatifs sociaux en 20 ans.

La loi du 18 janvier 2013, relative à la mobilisation du foncier public, en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social (loi Duflot), a relevé le taux minimum de logements locatifs sociaux à 25 %.

La commune de Bendejun n'est pas soumise à ces dispositions.

En 2001, les communes du Pays des Paillons comptabilisaient 627 logements sociaux, soit 7,6 % des résidences principales de 1999.

En 2005, le parc social est passé à 639 logements et représente 7,1 % des résidences principales de 2006.

La commune de Bendejun compte entre 5 et 10 % de logements sociaux sur son territoire communal.

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.4 - Flux et mobilité

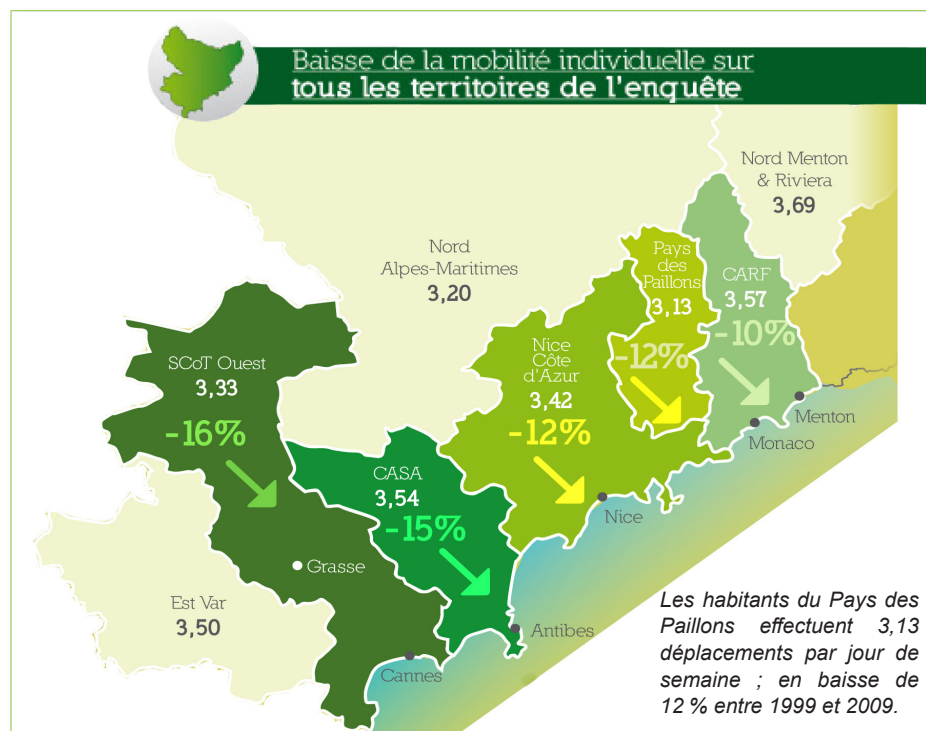
La mobilité reflète les modes de vie. Elle dépend donc du moment dans le parcours de vie, et varie selon les caractéristiques d'un individu (âge, occupation principale, niveau d'études, lieu d'habitation...).

Les données suivantes sont déterminées à l'échelle des Alpes-Maritimes, du Pays des Paillons et de la commune de Bendejun. Elles sont issues de l'Enquête Ménages Déplacements des Alpes-Maritimes, réalisée en 2011 et de données INSEE.

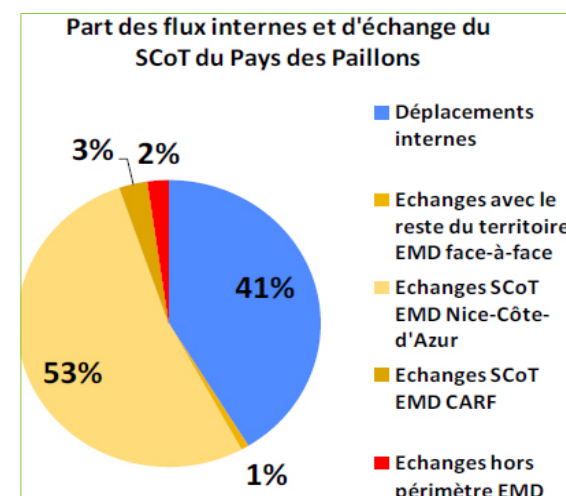
EFFECTIFS ET MOTIFS DES DÉPLACEMENTS

Le Pays des Paillons comptabilise plus de 63 000 déplacements chaque jour, soit une moyenne de 3,13 déplacements quotidiens par habitant.

Cette tendance est toutefois à la baisse (- 12 % du nombre de déplacements pour le Pays des Paillons entre 1998 et 2009).



Cependant, les déplacements d'échanges, entre le Pays des Paillons et Nice notamment, sont en augmentation ; ces échanges représentent 53 % des déplacements quotidiens, signe de dépendance du territoire intercommunal à la ville-centre. En effet, le Pays des Paillons ne comprend pas de ville suffisamment importante pour polariser les différentes activités.



La majorité de ces déplacements sont effectués pour les mêmes motifs : travail, études, accompagnement, achats...

Mobilité professionnelle

En 2009, les habitants du Pays des Paillons se déplacent nettement plus pour le travail ; ces déplacements représentent 26 % de l'ensemble des déplacements effectués.

La commune de Bendejun compte environ 427 actifs occupés en 2014. Parmi eux, plus de 41 % se déplacent chaque jour pour aller travailler à Nice, à plus de 22 km. Seuls 22 % ont trouvé un travail directement à Bendejun.

Ces données révèlent que l'on est prêt à s'éloigner de chez soi pour exercer une activité professionnelle, mais aussi que le volet économique de la métropolisation se traduit par une atténuation des frontières territoriales des villes et de leurs aires traditionnelles d'influence.

Source : Enquête Ménages Déplacements des Alpes-Maritimes, septembre 2011

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.4 - Flux et mobilité

Mobilité liée à l'enseignement (primaire, secondaire et supérieur)

La mobilité scolaire représente 10 % des déplacements effectués chaque jour par les habitants du Pays des Paillons, afin de se rendre dans l'établissement d'enseignement qu'ils fréquentent.

La structure scolaire de Bendejun (école maternelle et élémentaire) est très fréquentée : 33 % de la population scolarisée. Les études secondaires et l'enseignement supérieur se font dans les autres communes – Nice, L'Escarène, Drap, etc –.

D'après l'Enquête Ménages Déplacements, la marche à pied est un mode de déplacement très fortement utilisé pour l'enseignement (1 déplacement sur 2 - 48 %) ; il est de même pour les transports en commun.

Autres motifs de déplacement

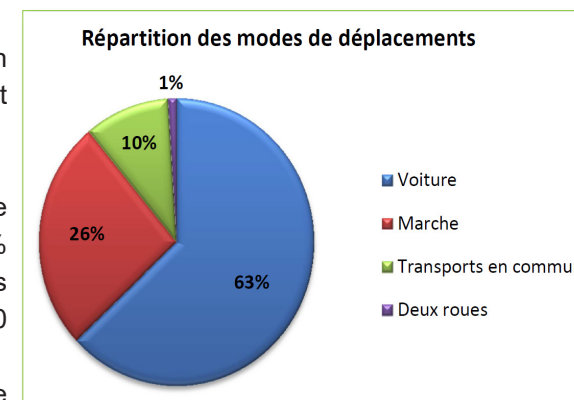
Bien que les motifs contraints (travail, études, accompagnement) concentrent près de la moitié des déplacements, les achats et loisirs suivent de près et correspondent à 17 % des déplacements des habitants du Pays des Paillons (nettement inférieur à la moyenne des habitants des Alpes-Maritimes). Ces déplacements s'effectuent principalement en voiture (68 % des cas).

MODES DE DÉPLACEMENTS

Voiture

Les déplacements au moyen d'une voiture particulière sont prépondérants.

Les trajets en voiture pour le motif du travail représentent 63 % des déplacements des habitants du Pays des Paillons, soit 39 000 déplacements chaque jour. Pour Bendejun, ce mode de transport atteint 80,5 % pour le seul motif du travail.



La voiture reste un mode de déplacement privilégié.

Marche à pied

Sur le Pays des Paillons, la marche à pied représente 26 % des déplacements effectués chaque jour, soit 16 000 déplacements. Cette part est nettement inférieure à celle des territoires du littoral, en raison notamment de la séparation des fonctions urbaines avec l'habitat individuel. En effet, la marche à pied est utilisée principalement pour des déplacements de grande proximité (moins de 10 minutes) et reste un mode de déplacement pratiqué par les plus jeunes et les plus âgés et par les personnes peu ou pas actives professionnellement.

A Bendejun, ce mode de transport est utilisé pour 5,6 % des déplacements liés au travail.

Transports collectifs

Les transports collectifs regroupent l'ensemble des transports publics (autocars, autobus, tramway, train). Les parts de marché des transports collectifs sont en augmentation partout ; néanmoins l'utilisation des transports individuels reste encore prépondérante.

Source : Enquête Ménages Déplacements des Alpes-Maritimes, septembre 2011

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

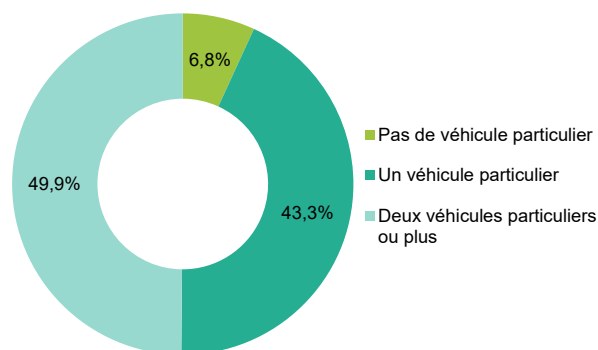
2.4 - Flux et mobilité

La majorité des déplacements en transports collectifs sont effectués par des scolaires et étudiants (38 % dans les Alpes-Maritimes). Le Pays des Paillons recense 10 % des déplacements effectués en transports collectifs, soit 7 000 déplacements chaque jour. Ces déplacements d'échange s'expliquent essentiellement par l'existence d'une desserte de la vallée organisée depuis et vers Nice.

ÉQUIPEMENTS DES MÉNAGES

La motorisation, c'est à dire le nombre de voitures particulières à la disposition des personnes du ménage, influe sur les pratiques de déplacements. Elle continue d'augmenter alors que l'usage de la voiture particulière est beaucoup moins systématique. En 2014, 43,3 % des ménages de Bendejun disposent de 2 voitures ou plus.

La motorisation des ménages



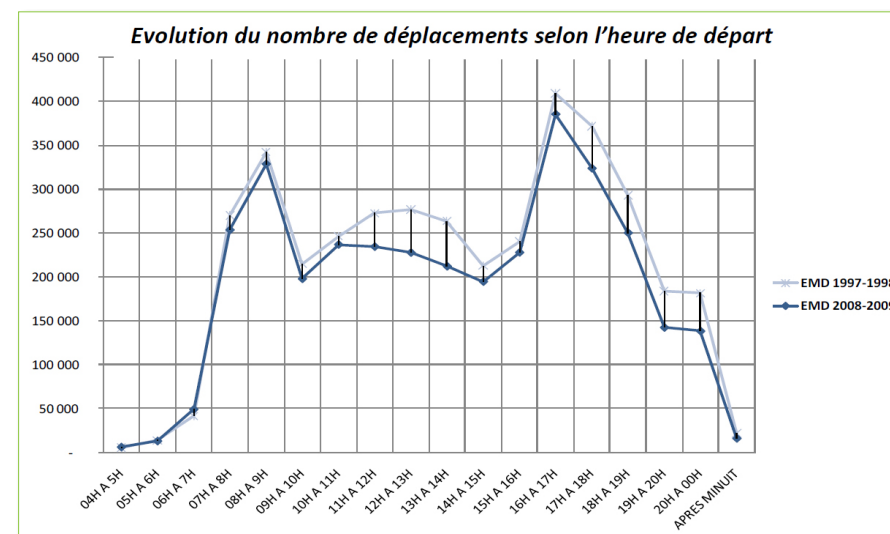
CARACTÉRISTIQUES DES DÉPLACEMENTS

Le caractère atypique du Pays des Paillons se traduit dans les distances parcourues. L'urbanisation plus diffuse, l'éloignement par rapport à l'emploi et aux équipements et services, de manière plus générale aux polarités urbaines, sont des éléments d'explication.

Si les petits déplacements en voiture sont encore majoritaires en nombre, avec 62 % de moins de 6 km, le nombre de déplacement sur de plus longues distances

a augmenté (+ 6 % dans les Alpes-Maritimes).

L'emploi, qui continue de s'affirmer dans les pôles d'emploi comme Sophia Antipolis, Nice ou Monaco, est un des principaux motifs de déplacements. Cette tendance engendre une atténuation de la pointe du milieu de journée. En revanche, les pointes du matin (7h-9h) et du soir (16h-19h) restent très marquées. Dans ces cas-là, les actifs ne rentrent pas à leur domicile pour la pause méridienne.



L'ESSENTIEL À RETENIR

- 41 % des déplacements quotidiens vers Nice pour le motif du travail.
- Usage majoritaire de la voiture.
- Nombre de déplacement en augmentation sur les longues distances.

Sources : Enquête Ménages Déplacements des Alpes-Maritimes, septembre 2011 et Insee 2013

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres urbaines

NIVEAU DE SERVICES ET D'ÉQUIPEMENTS À LA PERSONNE

Sur le territoire communal, plusieurs services et équipements à la personne sont présents :

Administration et services publics :

- La mairie
- Une agence postale communale

Enseignement :

- Une école maternelle et primaire (79 élèves pour l'année 2015-2016)

Santé et action sociale :

- Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) de Bendejun, association du service à domicile
- Sapeurs Pompiers
- Centre multi-médical
- Maison de retraite publique
- Médecin
- Kinésithérapeute

Culture :

- Médiathèque
- Salle socio-culturelle

Sports et loisirs :

- Tennis municipal
- Micro-stade
- Clos de boules
- Salle foyer rural

Entrepreneurs :

- Déco Seconde-Vie : activité artistique
- Gilles SWERC : photographe

- M.Bo Décor : artisanat d'art

Divers entreprises du bâtiment.

Commerces :

La commune ne compte pas de commerces sur son territoire (restaurant, supermarché, épicerie...).

Les habitants se rendent à Cantaron (Intermarché) ou à la Trinité (Auchan) pour faire leurs courses. Les communes limitrophes disposent également de commerces multiservices variés.

En complément des équipements présents sur la commune, la Communauté de Communes du Pays des Paillons met à disposition de la population de nombreux équipements dans le cadre d'une mutualisation intercommunale. Cette dernière comprend notamment des structures à vocation culturelle, sportive, éducative et de la petite enfance : salle de la musique et de la danse à Contes, salles de spectacle à Drap et Contes, collège de l'Escarène et lycée à Drap depuis 2012...

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres urbaines

ÉQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURES

Infrastructures routières

Les dessertes sur le territoire communal de Bendejun sont relativement restreintes.

La commune de Bendejun est traversée du Sud au Nord-Est par un axe principal, la RD 15. Elle permet au territoire communal d'être relié à Coaraze au Nord et à Contes au Sud et de desservir les différents quartiers.

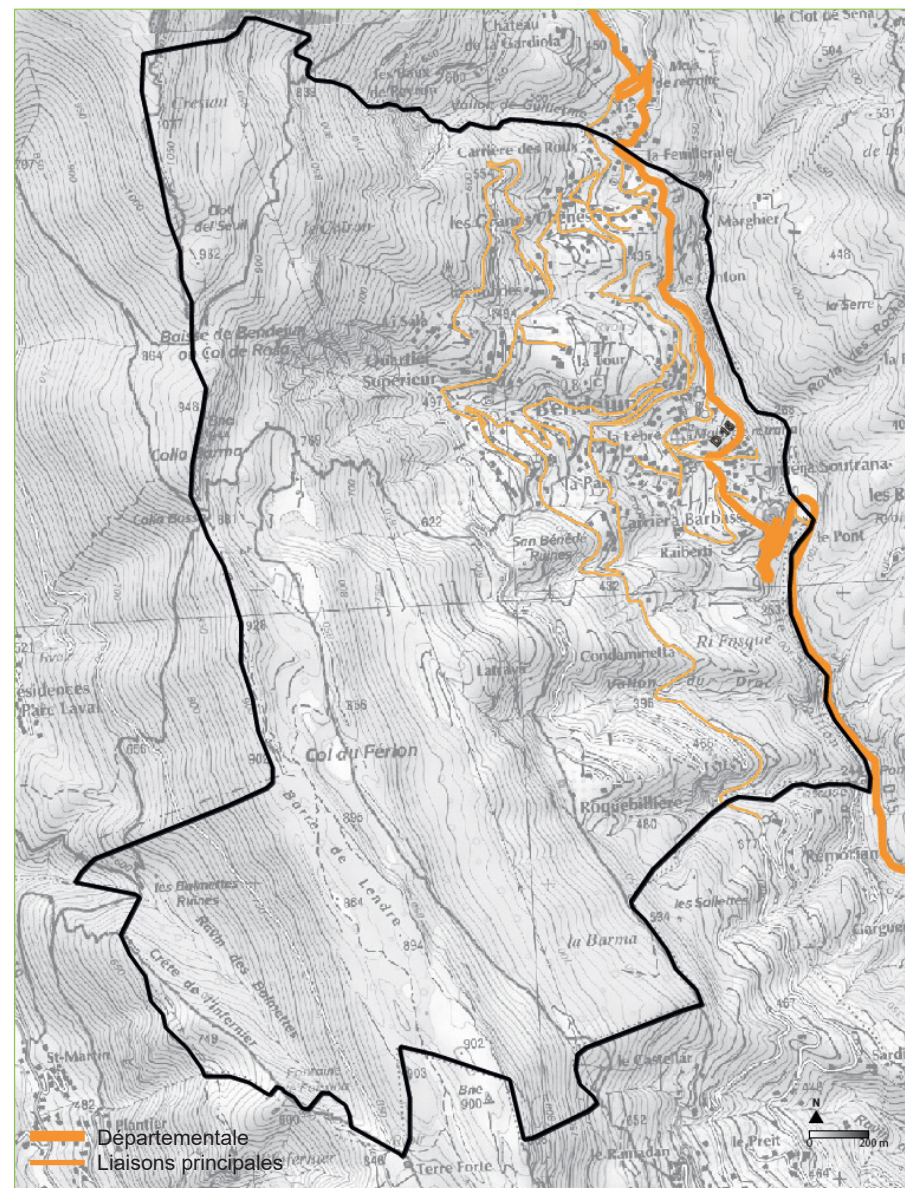
La commune est par ailleurs desservie par des voies d'échelle communale permettant d'accéder aux zones bâties des différents hameaux. Ce sont des routes de faibles gabarits et qui ne peuvent être élargies aujourd'hui.

La route communale 315 qui depuis la RD15 permet d'accéder à la plupart des quartiers, constitue également un réseau insuffisant.

Stationnements

Il existe 6 parkings sur le territoire communal avec au total 33 places.

La commune a réservé deux nouveaux emplacements.



Infrastructures routières de Bendejun

Source : Geoportail

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres urbaines

Transports collectifs

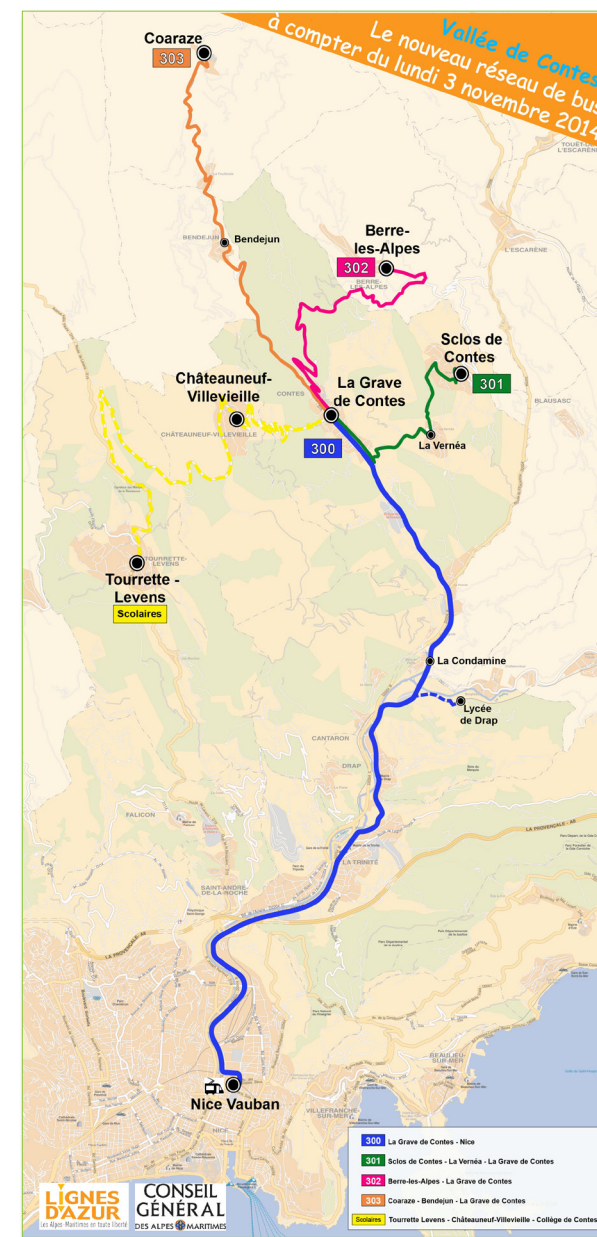
La commune de Bendejun est desservie par le réseau de transports du Département des Alpes-Maritimes, *Lignes d'Azur*.

Une ligne régulière relie Coaraze à la commune. Il s'agit de la ligne n° 303 « Coaraze / Bendejun ». Une correspondance est assurée afin de relier la commune à Nice. Il s'agit de la ligne n°300 « La Grave de Contes / Nice ».

La gare SNCF la plus proche est située à Drap-Cantaron. La ligne TER n°5 « Nice - Breil-sur-Roya - Cunéo » permet des liaisons avec les gares de L'Escarène, La Trinité, Nice-St Roch et Nice-Ville.

Un site de covoiturage institutionnel est mis à la disposition des maralpins. Il s'agit du site Ottoetco.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le Département se sont regroupés début 2016 pour ne proposer plus qu'un seul site et ainsi offrir plus de possibilités de covoiturage dans le département.



Sources : Département 06 et SNCF

30

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

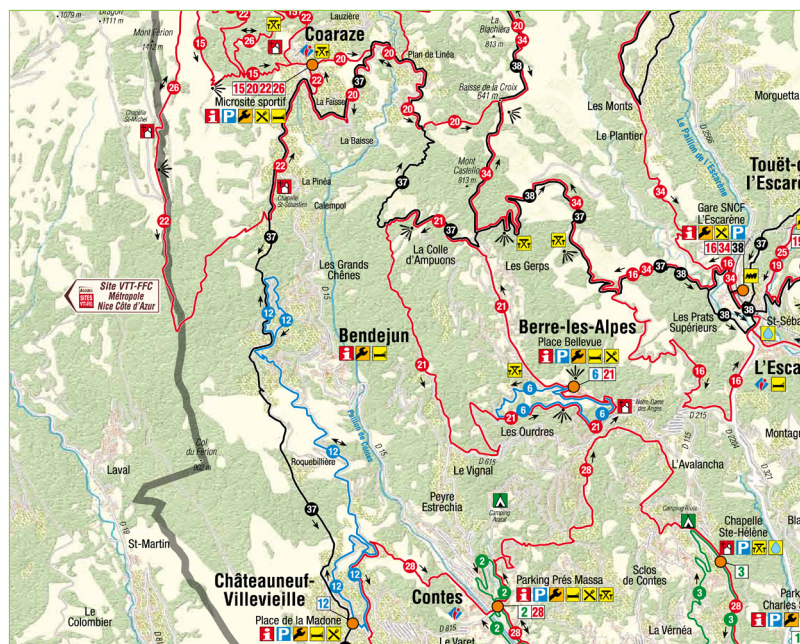
2.5 - Offres urbaines

Pistes cyclables

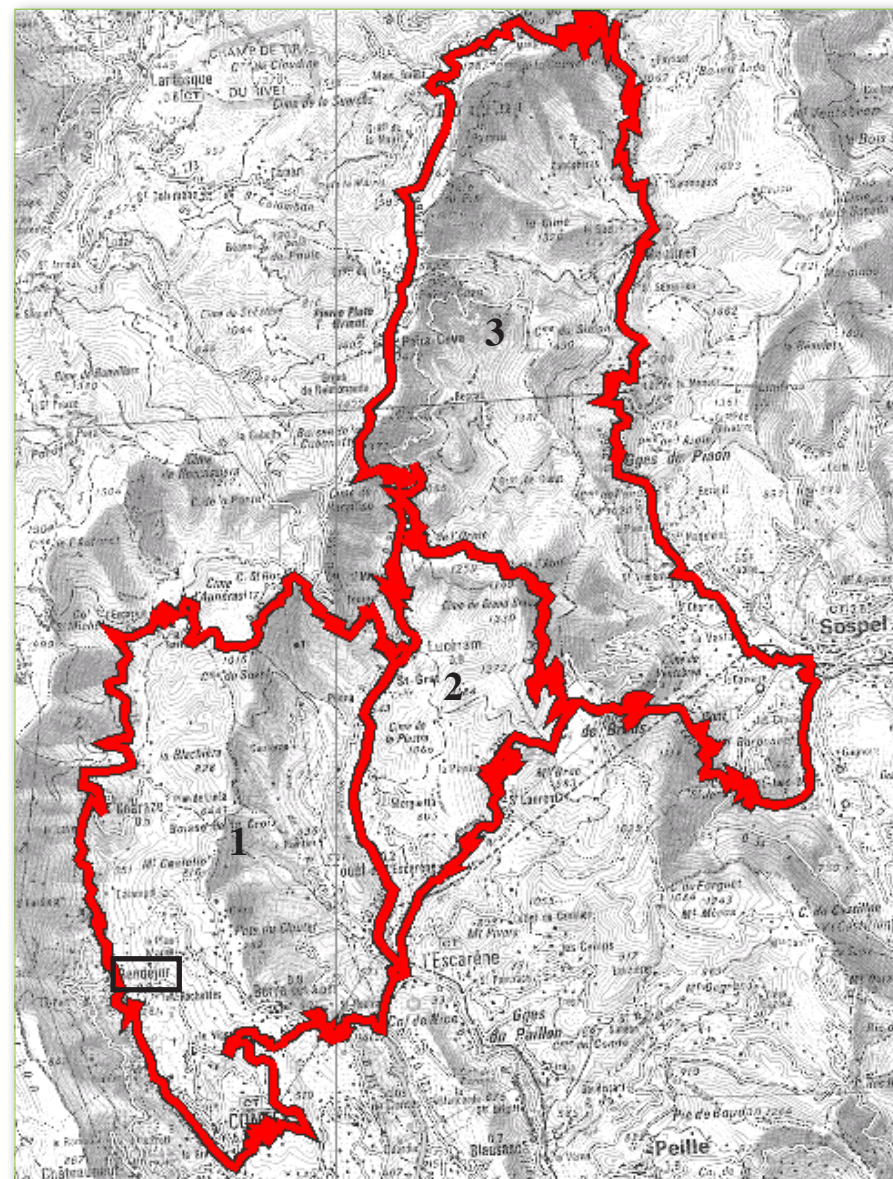
En matière d'aménagements cyclables, la commune se situe au cœur des trois circuits du Paillon Bévera inscrits au Schéma Départemental Cyclable. Ces circuits feront parti des boucles mises en oeuvre après l'achèvement de la première tranche des boucles et itinéraires cyclotouristiques lancée en 2010. Ces trois circuits ont un potentiel touristique très intéressant avec des dénivelés de 1 150 à 1 550m.

Le circuit VTT du Pays des Paillons regroupe 38 parcours au total sur 522 km. Il est composé de 4 parcours verts, 10 parcours bleus, 20 parcours rouges et 4 parcours noirs.

Le cyclotourisme est un élément valorisable dans les orientations de développement de ce territoire.



Pistes VTT



Boucles cyclables du Pays du Paillon-Bévera

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres urbaines

Communications numériques et téléphonique

Contexte national et départemental

Le développement de la société numérique représente un enjeu de modernité, d'attractivité et de compétitivité stratégique pour les Alpes-Maritimes, territoire de hautes technologies et d'innovations, pour ses entreprises comme ses administrations.

Le déploiement du très haut débit pour tous constitue l'un des plus grands chantiers d'infrastructures à venir. La France en a fait une de ses priorités. Le Programme National Très haut débit, défini par le gouvernement en juin 2010, vise « du très haut débit le plus vite possible sur l'ensemble du territoire national ».

La réalisation de Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique s'inscrit dans ce cadre.

Ces schémas « recensent les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifient les zones qu'ils desservent et présentent une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné ».

Les SDTAN définissent :

- un état des lieux des offres de services et un bilan des usages en matière de technologies de l'information et de la communication,
- un chiffrage de la construction du réseau à très haut débit et de sa rentabilité,
- le phasage du projet, précisant la stratégie de réalisation des objectifs définis,
- le plan d'actions.

Le Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) a été approuvé par le Conseil Général en juin 2013 et actualisé en 2014.

Les 5 priorités d'aménagement numérique développées dans le SDDAN sont les suivantes :

- desservir les derniers foyers et entreprises inéligibles à l'ADSL,
- favoriser la montée en débit pour permettre à l'ensemble des foyers et entreprises de disposer d'un débit minimum de 2 Mbit/s,
- desservir en très haut débit les zones d'activités,
- desservir en très haut débit les bâtiments publics (hôpitaux, écoles, mairies, police et gendarmerie...),
- permettre le développement du dégroupage.

Dans le cadre du SDDAN, le Conseil Départemental a fait du déploiement de l'Internet Très Haut Débit une priorité. L'objectif est d'apporter, d'ici 2021 et grâce à la fibre optique, une connexion internet Très Haut Débit à l'ensemble des 100 communes exclues du champ d'intervention des opérateurs privés.

Le 13 mai 2016, le plan départemental Très Haut Débit a officiellement été lancé par le Président du Conseil départemental avant le démarrage des premiers travaux en juin 2016.

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres urbaines

Contexte communal

La majorité des zones urbanisées de la commune bénéficient d'une couverture par le réseau ADSL et le réseau 3G. Quatre opérateurs sont présents sur la commune et couvrent plus de 90 % de la population communale en 3G.

Les débits numériques observés sur la commune sont relativement bons :

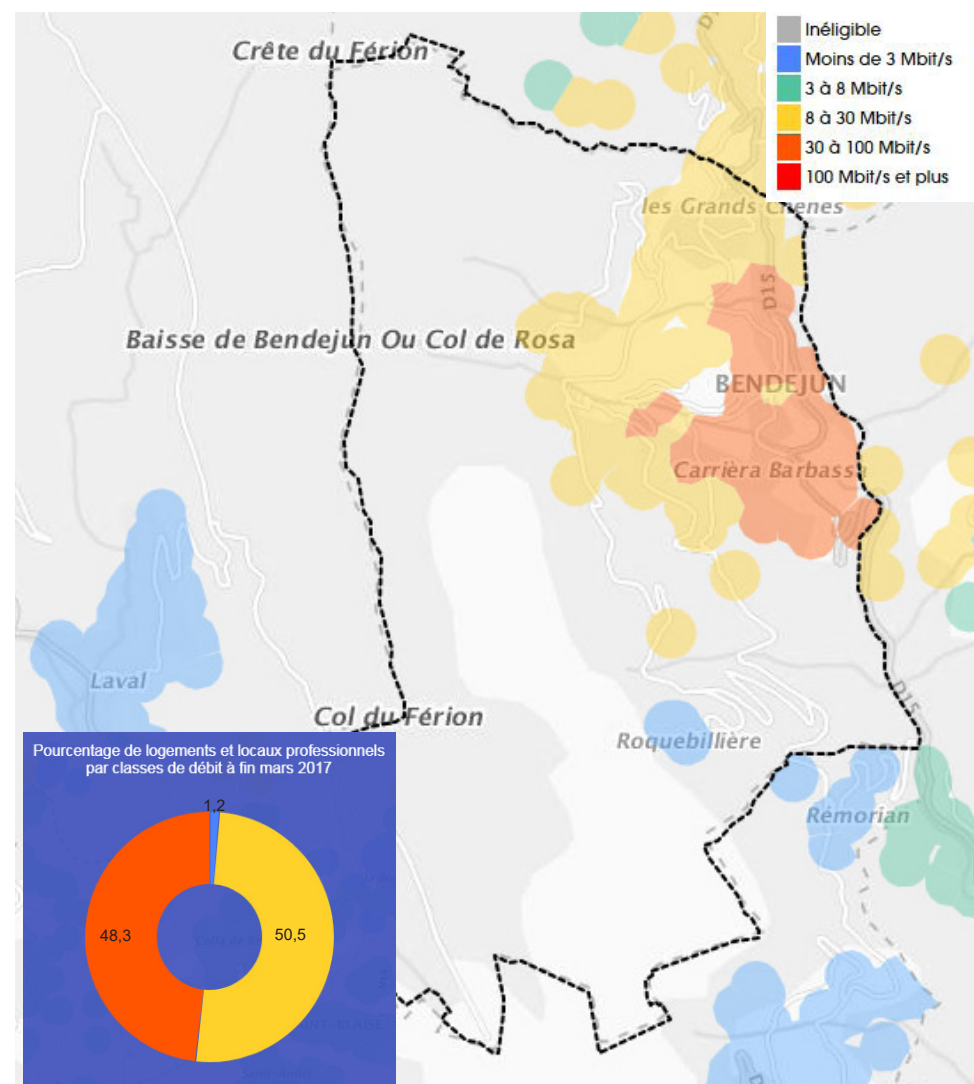
- 1,2 % des logements et locaux professionnels disposent d'un très faible débit, inférieur à 3 Mbit/s. Il s'agit principalement des espaces d'habitations les plus isolées ;
- 50,5 % des logements et locaux professionnels bénéficient d'un bon débit, de 8 à 30 Mbit/s. Il s'agit des hameaux ;
- 48,3 % des logements et locaux professionnels bénéficient d'un bon débit, de 30 à 100 Mbit/s. Il s'agit du centre village et de ces extensions.

Une amélioration de la couverture, des débits et des prix participeraient à inciter les entreprises à s'implanter sur le territoire et permettrait de développer, pour les actifs résidents, le télétravail et ainsi d'attirer de nouveaux ménages.

Poursuivre l'amélioration continue de l'offre repose notamment sur :

- la qualité de connexion,
- le développement d'infrastructures dans les futurs projets d'aménagement.

La commune de Bendejun est également concernée par le projet Numérique 06. Le territoire sera pour tout ou partie, équipée en fibre optique d'ici la fin de l'année 2017.



Débits observés sur la commune de Bendejun

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

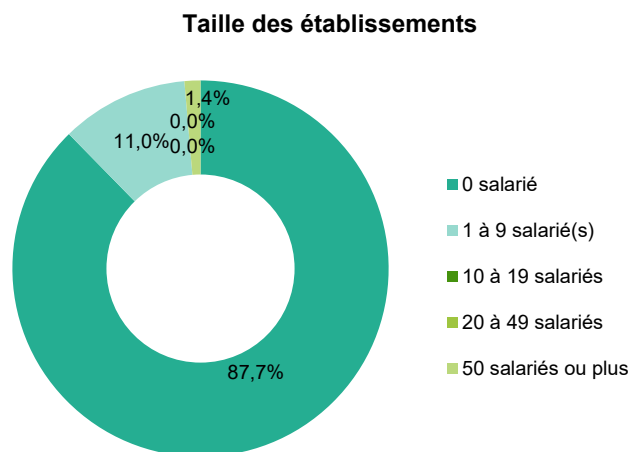
2.5 - Offres urbaines

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

La commune accueille un total de 73 établissements, tout secteur confondu. Les établissements de commerces et services sont les plus nombreux ; ils représentent plus de 45,2 % des activités économiques de Bendejun.

De manière générale, les entreprises de Bendejun sont implantées sur le territoire depuis de nombreuses années. En 2015, 5 nouvelles entreprises se sont implantées sur le territoire communal.

La majorité des établissements de Bendejun sont des établissements de petite taille comptant 0 salarié ou 1 à 9 salariés.



TOURISME

Le tourisme est une activité économique aujourd'hui peu représentée sur le territoire communal de Bendejun ; c'est principalement le tourisme « naturel » qui attire. Néanmoins, la commune dispose d'un patrimoine bâti et rural, témoignage de l'histoire de la commune et de son activité :

- Le château de la Tour,
- Le village avec ses placettes et sa ruelle de Barbassa,
- La chapelle du XVII,
- Le patrimoine agricole (pressoir et alambic, Béal d'arrosage, Moulin du Soubran).

Concernant l'offre d'hébergement touristique sur la commune, « Les Gîtes ruraux de Bendejun » proposent trois appartements en location touristique.

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres urbaines

QUALITÉ DU CADRE DE VIE

Village de moyenne montagne des Alpes-Maritimes, Bendejun profite d'un climat méditerranéen. Son développement et sa richesse proviennent de l'abondance d'eau des différentes sources présentes sur le territoire communal.

Des associations, fêtes traditionnelles et culturelles dynamisent la commune et confortent sa qualité de vie.

Les associations :

- Association Les Sources
- L'ADMR
- Comité des fêtes

Les festivités :

Plusieurs événements culturels et de loisirs (fête de la pêche) et des fêtes patronales (fête de la Saint Benoît) animent le territoire communal.



2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.6 - Bilan socio-économique communal

Population communale

- Augmentation de la population, + 0,9 % par an entre 2009 et 2014.
- Solde naturel négatif. Les variations démographiques sont dues au solde migratoire, + 2,1 % entre 2009 et 2014.
- Population communale actuelle relativement jeune (73,5 % de la population a moins de 60 ans). Mais avec l'allongement de l'espérance de vie, l'âge communal tend à augmenter.
- Population majoritairement composée de ménages avec famille (73,2 %) avec en moyenne 2,4 personnes par ménage.

Population active et emplois

- Nombre important d'actifs (76,7 %) avec seulement 5,7 % de chômeurs, en deçà des taux nationaux.
- Offre d'emplois sur la commune inférieure au nombre d'actifs.
- Catégories des employés, des ouvriers et des artisan/commerçants très représentées (88,5 %) et faible présence d'agriculteurs et professions intermédiaires.
- Forte mobilité des actifs occupés : 78,2 % travaillent dans une autre commune que Bendejun.

Logements

- Majorité de résidences principales (74,9 %).
- Diminution des logements secondaires et forte augmentation des logements vacants.
- Hausse des logements collectifs, bien que le nombre reste inférieur aux logements individuels (75,5 %).
- Grande part des logements de grande taille (4 pièces ou plus).
- Entre 5 et 10 % de logements sociaux à Bendejun.

Flux

- Usage majoritaire de la voiture particulière au vu de l'urbanisation diffuse, du manque d'offre en transports en commun et de l'éloignement de la commune des centres urbains principaux.
- Forte mobilité vers Nice, notamment lors des déplacements domicile-travail : 41,3 % des actifs ayant un emploi s'y rendent chaque jour.
- Marche à pied utilisée principalement dans les déplacements de proximité.

Bilan

Bien que la population communale est en hausse, l'apport extérieur de population ne suffit pas à dynamiser le territoire. La commune est essentiellement résidentielle ; la majorité des actifs se dirigent vers les grandes agglomérations voisines génératrices d'emplois, accentuant les déplacements domicile-travail et les phénomènes liés à l'utilisation obligatoire de la voiture individuelle.

Par ailleurs, le vieillissement de la population conduira, à terme, à revoir les modes de fonctionnement : logements, services, infrastructures... En effet, les logements sont spacieux et inadaptés aux nouvelles structures familiales.

Enjeux

Bendejun devra maintenir et développer ses activités afin de dynamiser son économie. Elle devra veiller à ce que les projets entrepris soient adaptés aux besoins communaux et devra encourager les solutions alternatives à la voiture individuelle.

CHAPITRE 3

ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES

Comme il est prévu à l'article R.161-3 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation expose et décrit l'articulation de la carte communale avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération.

Toutefois, selon les dispositions de l'article L.131-7, en l'absence de SCOT, la carte communale est compatible avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L. 131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L.131-2.

Le territoire de Bendejun n'est pas concerné par les dispositions de cet article. En effet, le SCOT de la Communauté de Communes du Pays des Paillons a été approuvé le 29 juin 2011 et est en cours de révision.

Néanmoins, quelques plans et programmes mentionnés aux articles L.131-1 et L.131-2 n'ont pas été étudiés dans le SCOT de la CCPP en raison de son approbation antérieure à leur élaboration. De ce fait, bien que la compatibilité de la carte communale de Bendejun sera essentiellement justifiée au vu du SCOT, la liste des plans et programmes est détaillée et complétée.

A ce titre, la commune de Bendejun doit être compatible avec les éléments suivants :

- Articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme,
- Dispositions de la loi Montagne,
- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes,
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE),
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Paillons,
- Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI).

La commune doit prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Écologique de PACA (SRCE).

Elle doit également prendre en considération les éléments suivants :

- Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE),
- Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA),

- Plan Climat Air Energie Territorial des Alpes-Maritimes (PCAET),
- Plans régionaux et départementaux de gestion des déchets,
- Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique (SDDAN),
- Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie des Alpes-Maritimes (PDPFI),
- Charte de développement durable de l'agriculture et de la forêt des Alpes-Maritimes,
- Servitudes d'utilité publique (SUP).

Enfin, d'autres études techniques, en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement doivent être mentionnées : faune/flore, risques naturels, agriculture, sites archéologiques, eau et milieux aquatiques, zonage d'assainissement, ouvrage de collecte et de traitement des eaux usées, élimination des déchets, espaces naturel et urbains.

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.1 - Articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme

L'ARTICLE L.101-1 DU CODE DE L'URBANISME

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

L'ARTICLE L.101-2 DU CODE DE L'URBANISME

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

La carte communale de la commune de Bendejun doit être compatible avec ces dispositions.

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.2 - Dispositions de la loi Montagne

L'arrêté interministériel en date du 20 février 1974, confirmé par l'arrêté du 6 septembre 1985 ont classé la commune de Bendejun en zone de montagne.

Ce classement a été corroboré en 1985 par l'arrêté interministériel du 27 août délimitant la zone de montagne en France métropolitaine, en application de l'article 3 de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la loi Montagne.

En conséquence, sont applicables les dispositions des articles L.122-1 à L.122-27 et des articles R.122-1 à R.122-20 du Code de l'Urbanisme qui fixent les principes d'aménagement et de protection à respecter en zone de montagne ainsi que les dispositions applicables aux unités touristiques nouvelles.

Cette loi définit la montagne comme une zone où les conditions de vie sont plus difficiles, freinant ainsi l'exercice de certaines activités économiques, en raison de l'altitude, des conditions climatiques et des fortes pentes.

Les principes d'aménagement et de protection en zone de montagne sont les suivants :

- Faciliter le développement de la pluri-activité ;
- Développer la diversité de l'offre touristique ;
- Protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel.

L'urbanisation nouvelle doit se réaliser en continuité des bourgs, villages et hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes.

Lorsqu'elle ne peut être réalisée en continuité, elle pourra s'effectuer sous forme de hameaux ou de groupes d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement ou, à titre exceptionnel, de zone d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées.

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

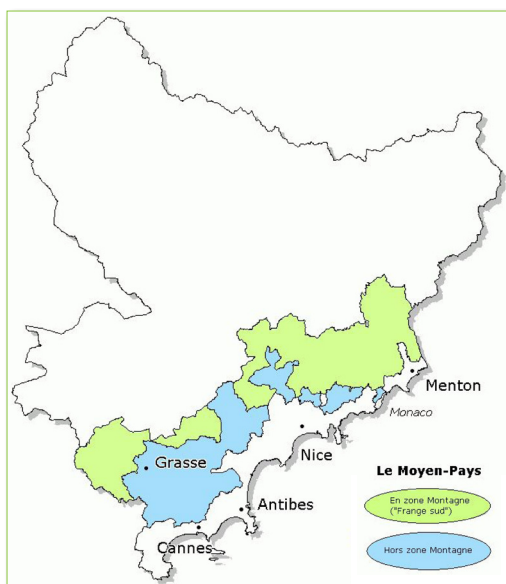
1.3 - Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes a été approuvée par décret le 2 décembre 2003. Elle fixe les orientations fondamentales et les principaux objectifs de l'État.

La DTA précise également les modalités d'application de la loi Montagne et exprime les orientations qui doivent contribuer à « réduire les dysfonctionnements et à favoriser une croissance maîtrisée et un développement équilibré, respectueux du cadre et de la qualité de vie des habitants du département ».

La Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes reprend et spatialise les orientations des lois d'Aménagement et d'Urbanisme (notamment la « loi Littoral » et la « loi Montagne ») sur le département, suivant un découpage territorial en deux grandes entités :

- La « Bande côtière », comprenant le secteur « Littoral » soumis à l'application de la loi éponyme (16 communes), le secteur « Moyen Pays » (62 communes) incluant la « Frange Sud de la zone Montagne », composée de 32 communes soumises à application de la loi Montagne.
- Le « Haut Pays ».



La commune de Bendejun est identifiée comme appartenant à la « Frange sud de la zone montagne ».

La DTA poursuit les objectifs généraux suivants :

- Conforter le positionnement de la Côte d'Azur en améliorant la qualité des relations et en confortant les « pôles d'excellence »,
- Maîtriser le développement urbain de l'ensemble azuréen, tout en répondant aux besoins présents et futurs, prévenir les déséquilibres sociaux et spatiaux,
- Préserver et valoriser un cadre patrimonial d'exception : prise en compte des risques naturels, préservation des paysages, des espaces et milieux naturels, pérennisation des activités agricoles et gestion de la question du cycle de l'eau, des déchets et des nuisances.

Concernant la Frange sud de la zone Montagne, bien qu'elle soit divisée en plusieurs unités géographiques différenciées, elle est marquée par de nombreux facteurs communs qui fondent ses particularités géographiques, notamment :

- La proximité de la mer et des grands pôles urbains de l'agglomération,
- Une altitude assez faible,
- Le grand cadre paysager de l'agglomération,
- Une activité agricole en déclin,
- Une très forte dynamique démographique,
- Un habitat de faible densité, largement dominant.

Les orientations pour l'aménagement et le développement de la Frange sud de la zone Montagne

Les espaces naturels représentent plus de 80 % de la superficie de la Frange sud de la zone Montagne. Ils comprennent les principaux espaces, paysages et milieux naturels remarquables ou caractéristiques du patrimoine de ce secteur, le grand cadre paysager et les principales terres nécessaires au maintien des activités agricoles, pastorales et forestières.

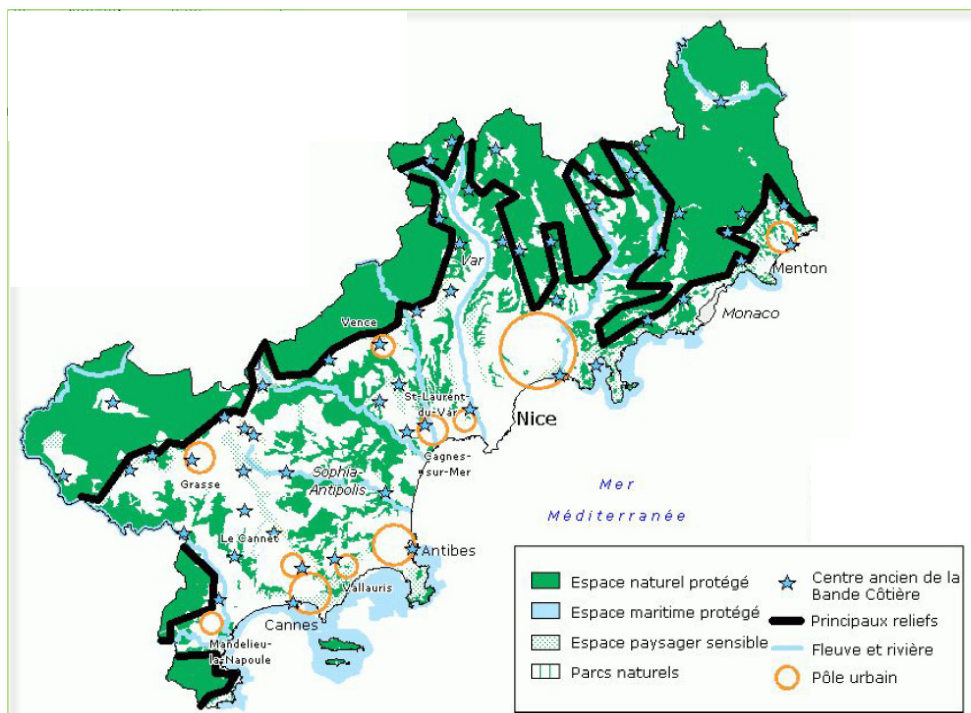
Dans ces espaces naturels sont également admis le confortement des hameaux, des groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, des aménagements touristiques compatibles avec la vocation naturelle de ces espaces, ainsi que la réalisation d'infrastructures et d'équipements publics d'intérêt général, dans le respect de la qualité environnementale de ces espaces.

Source : DTA des Alpes-Maritimes, 2003

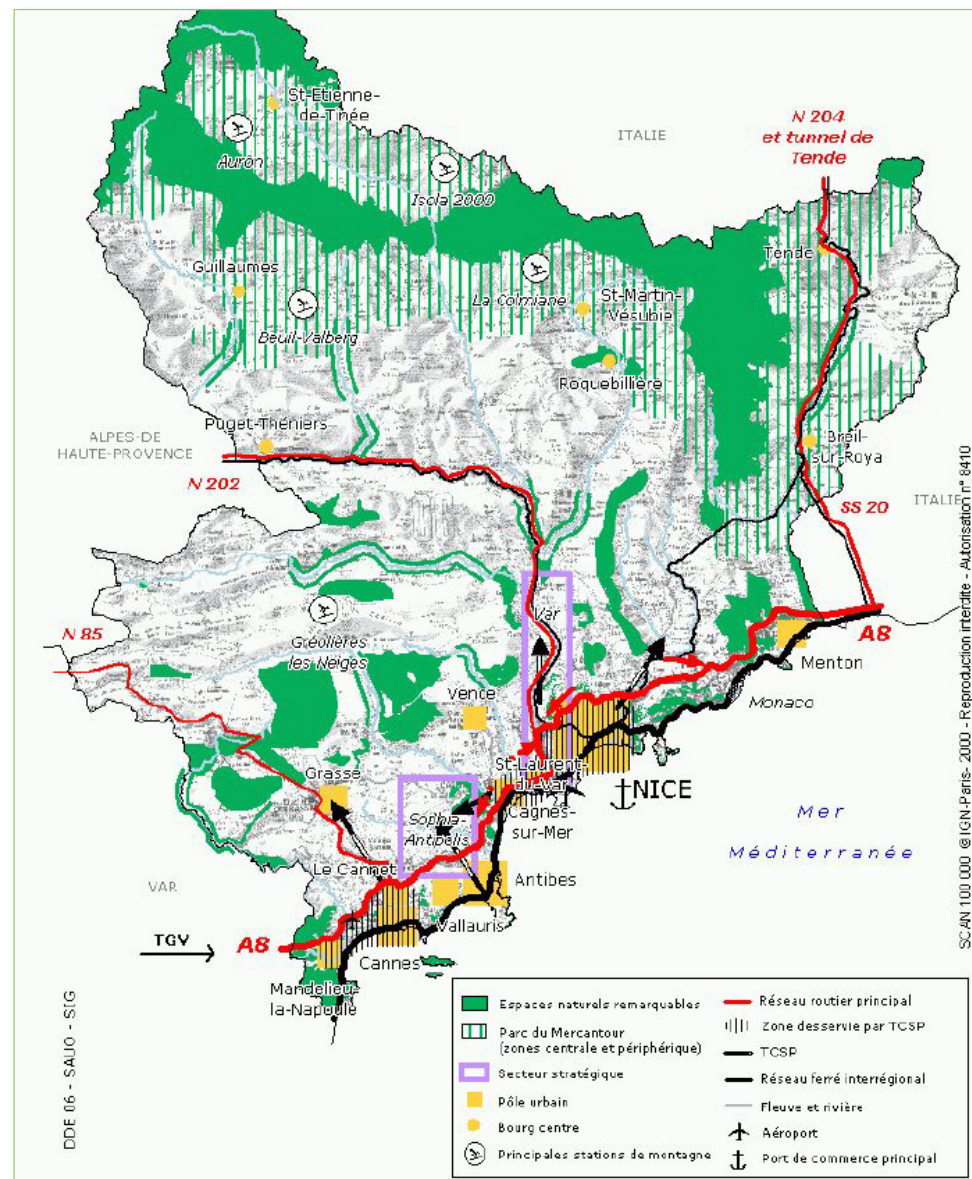
1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.3 - Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes

De plus, dans un souci de gestion économe de l'espace, les extensions de l'urbanisation dans la Frange sud de la zone Montagne doivent s'effectuer prioritairement dans les secteurs déjà équipés, au moins partiellement. Cependant, de nouveaux espaces pourront accueillir, en dehors des espaces naturels, des aménagements urbains (activités, habitat, équipements) représentant un enjeu à l'échelle de l'agglomération et identifiés comme tels, notamment dans les schémas de cohérence territoriale et ce, afin de satisfaire les besoins liés à la croissance de l'agglomération.



Les espaces naturels et paysages de la Frange sud de la zone Montagne



Les objectifs généraux de la DTA des Alpes-Maritimes

Source : DTA des Alpes-Maritimes, 2003

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.3 - Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes

LES MODALITÉS D'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI MONTAGNE

La DTA fixe les modalités d'application de la loi Montagne pour la Frange sud de la zone Montagne, et plus particulièrement pour :

- Les espaces, paysages et milieux les plus remarquables,
- Les espaces agricoles et pastoraux,
- Les espaces, paysages et milieux caractéristiques,
- Les secteurs urbanisés et leurs extensions.

S'agissant de la commune de Bendejun, sont concernés :

En tant qu'espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard :

- **Le vieux village**, dont le patrimoine bâti doit être sauvegardé et amélioré et les caractéristiques architecturales et volumétriques prises en compte dans tout aménagement nouveau,
- **Le socle du village**, ainsi que les prés et jardins familiaux délimitant les fronts urbains, doivent être protégés,
- **Les oliveraies**, lorsqu'elles ne bénéficient pas d'une préservation au titre de l'économie agricole, doivent faire l'objet de mesures spécifiques de protection : les constructions, lorsqu'elles sont admises, doivent être implantées de manière à limiter le nombre d'oliviers qu'il est nécessaire de supprimer ou de transplanter,
- **La structure des restanques et murs de pierre sèche** qui sculptent les versants doit rester prédominante dans la perception du paysage,
- **Les espèces floristiques ou faunistiques remarquables** doivent être protégées en application des directives ou législations en vigueur.

En tant que secteurs urbanisés et leurs extensions :

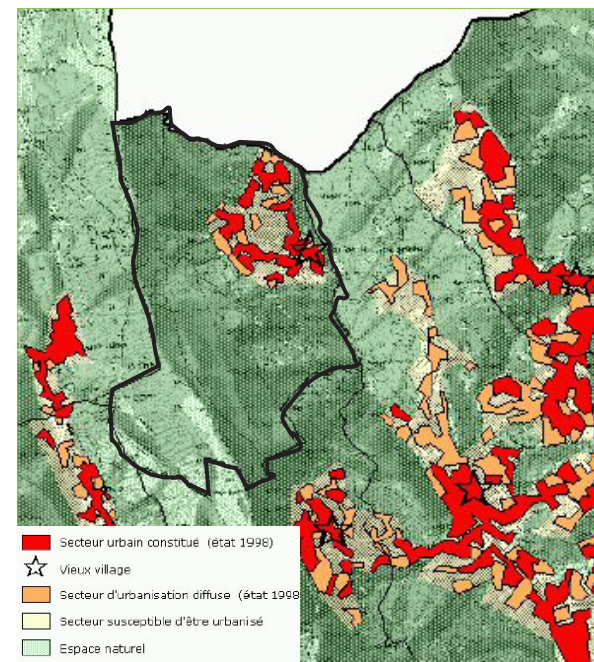
- **Les bourgs et villages sont constitués de « vieux villages » et de quartiers nouveaux**, intégrant les hameaux, groupes de constructions traditionnelles et groupes d'habitations, qui comprennent un nombre significatif de maisons très proches les unes des autres. Ces « secteurs urbains constitués » peuvent être densifiés en l'absence de contraintes paysagères spécifiques,

- **Les secteurs d'urbanisation diffuse**. Situés dans les mêmes unités de site que les secteurs urbains constitués et limités par les espaces naturels, ce sont des secteurs où s'est développé un habitat de faible densité – 2 à 4 maisons à l'hectare –. Ils pourront être confortés et, le cas échéant, leurs densités seront définies soit en fonction de la capacité des équipements existants ou à renforcer afin d'utiliser leur capacité résiduelle de façon optimale, soit en tenant compte des dispositions applicables aux espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel.

- **Les secteurs susceptibles d'être urbanisés**. Également situés dans les mêmes unités de site que les « secteurs urbains constitués » et limités par les espaces naturels, ils se développeront, lorsque la capacité d'accueil des « secteurs urbains constitués » et des secteurs d'urbanisation diffuse s'avèrera insuffisante pour satisfaire les besoins de la population présente et de la croissance attendue.

L'extension de l'urbanisation devra tenir compte de la préservation :

- Des terres agricoles ou pastorales constituant un enjeu dans les systèmes d'exploitation locaux,
- Des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.



Gestion de l'urbanisation de la DTA

Source : DTA des Alpes-Maritimes, 2003

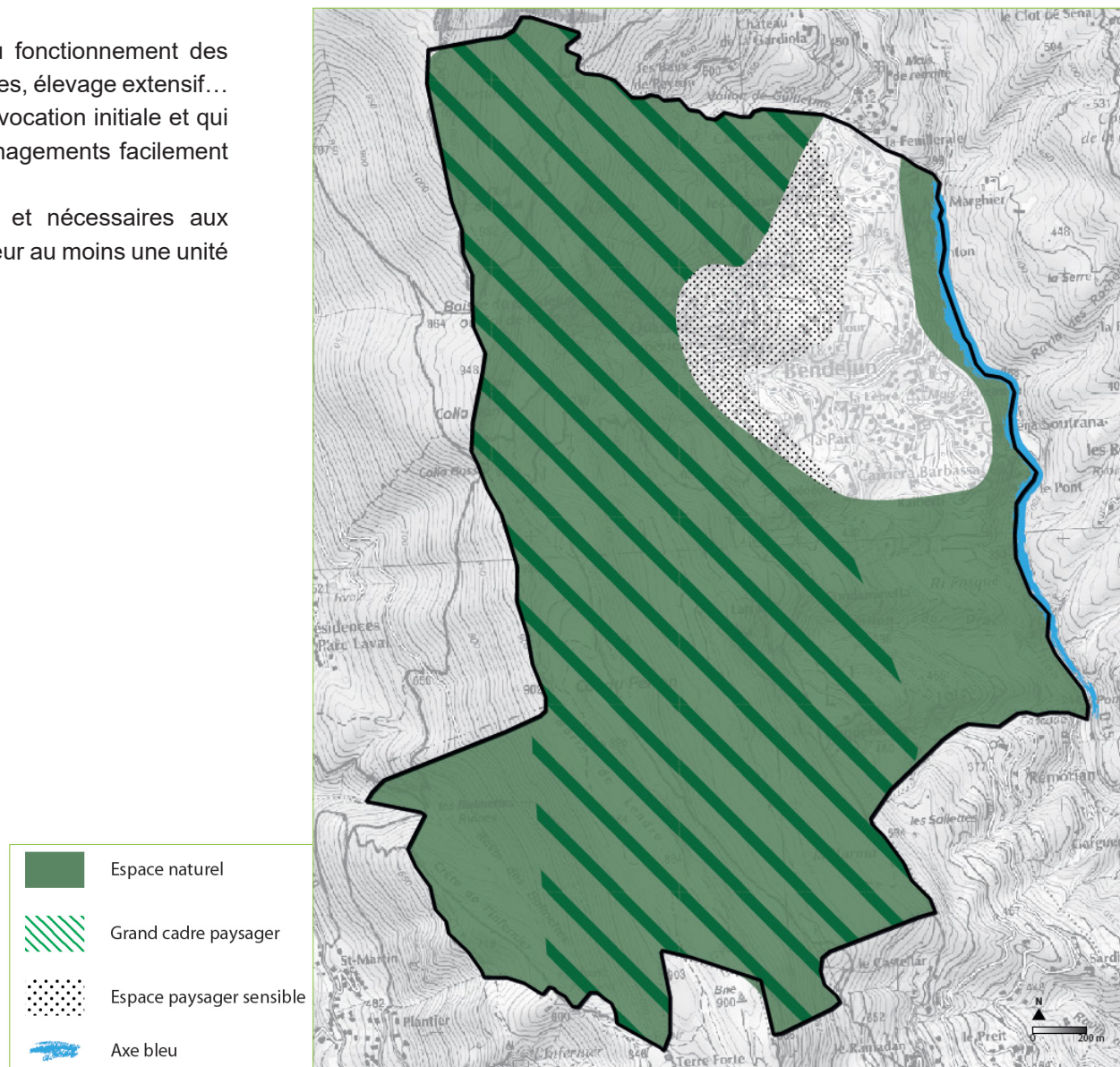
1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.3 - Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes

En tant que terres agricoles et pastorales à préserver :

- celles qui sont actuellement utilisées et nécessaires au fonctionnement des systèmes d'exploitation locaux : cultures oléicoles, horticoles, élevage extensif...
- celles dont l'abandon, par sa durée, n'a pas modifié leur vocation initiale et qui peuvent être mises en valeur moyennant quelques aménagements facilement réalisables.

Ne peuvent y être admises que les constructions liées et nécessaires aux exploitations agricoles, oléicoles et pastorales mettant en valeur au moins une unité de référence au sens de l'article L.312-5 du code rural.



Les espaces à préserver et à valoriser au titre de la DTA sur la commune de Bendejun

Source : DTA des Alpes-Maritimes, 2003

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.4 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE)

La directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 fixe un objectif ambitieux aux Etats membres de l'Union. Pour atteindre ses objectifs environnementaux, la directive cadre sur l'eau (DCE) préconise la mise en place d'un plan de gestion.

Pour la France, le SDAGE et ses documents d'accompagnement correspondent à ce plan de gestion. Il a pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Révisé tous les 6 ans, il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la DCE ainsi que les orientations de la conférence environnementale. Son contenu est précisé par arrêté ministériel.

En Rhône-Méditerranée, après leur adoption par le Comité de bassin le 20 novembre 2015, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 ainsi que le programme de mesures associé ont été approuvés par le Préfet coordonnateur de bassin, Préfet de la Région Rhône-Alpes.

Le SDAGE est entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour une durée de 6 ans.

Neuf orientations fondamentales (OF) :

- OF 0 S'adapter aux effets du changement climatique
- OF 1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF 2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- OF 3 Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- OF 4 Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- OF 5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- OF 5A Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle

- OF 5B Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
- OF 5C Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
- OF 5D Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
- OF 5E Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
- OF 6 Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- OF 6A Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
- OF 6B Préserver, restaurer et gérer les zones humides
- OF 6C Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
- OF 7 Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

La directive cadre sur l'eau fixe pour chaque masse d'eau des objectifs environnementaux qui sont les suivants :

- l'objectif général d'atteinte du bon état des eaux (y compris, pour les eaux souterraines, l'inversion des tendances à la hausse de la concentration des polluants résultant de l'impact des activités humaines) ;
- la non-dégradation pour les eaux superficielles et souterraines, la prévention et la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines ;
- la réduction progressive de la pollution due aux substances prioritaires, et selon les cas, la suppression progressive des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses prioritaires dans les eaux de surface.
- le respect des objectifs des zones protégées, espaces faisant l'objet d'engagement au titre d'autres directives (ex. zones vulnérables, zones sensibles, sites NATURA 2000) .

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.4 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE)

L'état d'une masse d'eau est qualifié par :

- l'état chimique et l'état écologique pour les eaux superficielles ;
- l'état chimique et l'état quantitatif pour les eaux souterraines.

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

Le territoire de Bendejun se situe au sein du secteur « LITTORAL COTIER EST ET LITTORAL », et au sein du bassin versant n°LP-15 11 Paillons et Côtiers Est comprenant un certain nombre de sous-bassins différenciés. Le territoire de Bendejun se situe dans le sous-bassin n°FRDR12100 Le Paillon de Contes.

La carte communale de Bendejun doit être compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE.

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.5 - Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Paillons (SCoT)

Le projet de SCoT du Pays des Paillons a été adopté le 13 octobre 2010 et approuvé le 29 Juin 2011. En 2015, la révision de ce document a été prescrite.

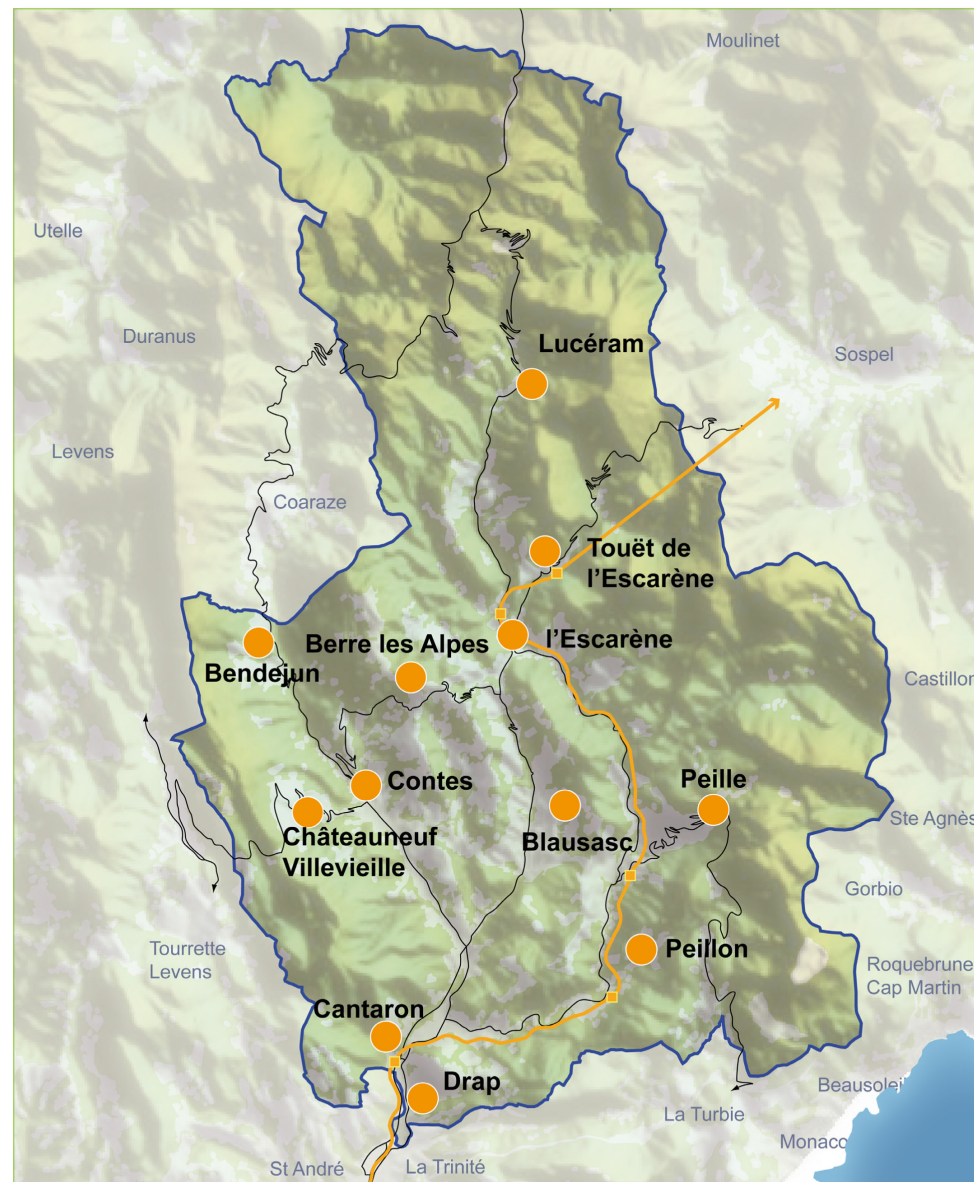
Le SCoT du Pays des Paillons porte sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, composée de douze communes : Bendejun, Berre-les-Alpes, Blausasc, Cantaron, Châteauneuf-Villevieille, Contes, Drap, L'Escarène, Lucéram, Peille, Peillon et Touët-de-l'Escarène. *

Le SCOT est composé de :

- Un rapport de présentation qui, après avoir rappelé l'articulation du SCoT avec les documents de rang supérieur, comprend le diagnostic et l'état initial de l'environnement établis sur le Pays des Paillons, une évaluation des effets sur l'environnement du SCoT ainsi que les mesures éventuelles proposées pour réduire ces effets et l'explication des choix opérés pour établir le Projet d'Aménagement et Développement Durables et le Document d'Orientations Générales ; il comprend également un résumé non technique de l'ensemble de ces éléments,
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui fixe les objectifs qui guideront les politiques d'aménagement et de développement du pays des Paillons jusqu'en 2020,
- Un Document d'Orientations Générales qui constitue la traduction réglementaire des objectifs du PADD sous la forme de prescriptions, préconisations et recommandations dont doivent tenir compte tous les documents de rang inférieur au SCoT.

La carte communale de la commune de Bendejun devra être compatible avec le SCoT du Pays des Paillons.

* Le 1er janvier 2014, la commune de Coaraze a rejoint ce groupement - Les données du SCoT du Pays des Paillons n'incluent pas la commune de Coaraze.



Périmètre du SCoT du Pays des Paillons approuvé en 2011

Source : SCoT du Pays des Paillons, approuvé le 28.09.11

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.5 - Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Paillons (SCoT)

Diagnostic

- Un territoire « naturellement » compartimenté : la topographie du Pays des Paillons, creusé par le réseau hydrographique, et l'omniprésence de la nature conduisent à restreindre l'occupation humaine aux vallées où se juxtaposent, parfois avec difficultés, habitat, activités et infrastructures.
- Un territoire « singulier », qui présente de nombreuses particularités vis-à-vis du département :
 - Un territoire dans la bande côtière mais hors zone urbaine littorale,
 - Une dynamique démographique particulière, avec un afflux migratoire significatif et une population qui reste jeune,
 - Un tourisme « vert » et « intelligent » embryonnaire, à 15 minutes de la Riviera,
 - Un tissu industriel encore dynamique dans un département tertiaire,
 - Un habitat individuel majoritaire.
- Un territoire fortement lié à Nice :
 - Près de 10 % des paillonnais de 2006 habitaient Nice cinq ans auparavant,
 - Plus de 40 % des actifs travaillent à Nice, ce qui contribue à engorger aux heures de pointe le réseau routier d'accès à Nice (car les autres modes de transport sont peu valorisés).
- Un urbanisme extensif :
 - Avec des documents de planification anciens qui favorisent la dispersion de l'habitat,
 - Des paysages qui peuvent s'en trouver ponctuellement dégradés.

Des atouts majeurs et des contraintes fortes : la proximité de la nature, sur quoi repose, en grande partie, l'attractivité du territoire, en encadre aussi le développement dans le respect de l'environnement et des paysages et la prise en compte des risques d'incendie, de mouvements de terrains et d'inondations.

État initial de l'environnement

Le Pays des Paillons, par sa configuration géographique à l'interface entre les Alpes Niçoises et le littoral méditerranéen, traversé par les Paillons de Contes et de l'Escarène, présente une très forte sensibilité environnementale.

On y trouve ainsi des milieux naturels remarquables et des ressources naturelles nombreuses et stratégiques pour le territoire mais également pour le département, voire la région. La ressource en eau est abondante et exploitée mais on ne connaît pas sa vulnérabilité. Cette ressource est un enjeu pour le Pays mais aussi à l'échelle InterSCoT. Les ressources en matériaux font l'objet d'une exploitation traditionnelle, via des carrières, en lien avec les cimenteries (Lafarge et Vicat) et une carrière d'extraction de matériaux située sur la commune de la Turbie, en limite du périmètre du SCoT du Pays des Paillons, qui approvisionnent toute la région mais également d'autres pays. Ces activités représentent un poids économique important.

Par sa proximité avec l'agglomération niçoise et la qualité de son cadre de vie, le Pays des Paillons fait l'objet d'une pression d'urbanisation très importante depuis plus de deux décennies. Cela s'est traduit par une forte consommation de l'espace par l'urbanisation, avec un mitage important dans la partie Sud du territoire. En corollaire, sont apparus des problèmes de plus en plus aigus de circulation et donc de pollution atmosphérique, de dégradation des espaces naturels, des paysages et du cadre de vie, ainsi qu'une nouvelle pression sur les ressources. Cette pression s'exerce surtout sur la partie la plus aval du territoire, en remontant le long des plaines des cours d'eau.

Dans le même temps, le territoire est contraint par des risques naturels importants, qu'il s'agisse des inondations par les crues à caractère torrentiel des Paillons, des glissements de terrains nombreux ou des risques de feux de forêt.

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.5 - Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Paillons (SCoT)

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Objectifs généraux du PADD

- Maintenir et développer l'économie : vivre et travailler au Pays :
 - Soutenir les entreprises existantes,
 - Diversifier l'économie locale,
 - Créer des logements pour actifs.
- Offrir un cadre de vie et un environnement de qualité valorisant l'identité du Pays des Paillons :
 - Développer les services à la population,
 - Répondre à la demande de logements,
 - Protéger l'environnement.
- Organiser les déplacements :
 - Développer les transports alternatifs,
 - Aménager les routes, voiries, espaces de stationnement permettant l'intermodalité.

Objectifs appliqués aux politiques d'urbanisme

- Structurer le Pays autour de trois pôles en préservant la vitalité de chaque village : trois pôles aux fonctions intercommunales et des villages vivants.
- Adosser le développement urbain aux infrastructures de transport : la voie ferrée comme axe structurant et les transports collectifs comme préalable à l'urbanisation.
- Limiter l'impact du développement urbain sur l'environnement naturel :
 - Stabiliser la tache urbaine,
 - Mieux gérer les déchets et favoriser les énergies renouvelables,
 - Préserver la ressource aquatique,
 - Préserver le patrimoine paysager.
- Promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace et d'énergie :
 - Resserrer le tissu urbain,
 - Diversifier la production de logements.

Objectifs quantifiés

- Créer des emplois (1 500 emplois nouveaux entre 2006 et 2020).
- Ralentir la croissance démographique (plafond de 26 250 habitants en 2020, soit « seulement » 2 100 habitants supplémentaires par rapport à 2006, c'est-à-dire l'accueil de 150 nouveaux habitants par an).
- Diversifier la production de logements (modifier la structure de la production de logements sur le Pays, ainsi que les densités de construction).

Document d'Orientations Générales

Structurer et organiser le territoire - Proximité et dynamisme

- Thème 1 : Adapter l'urbanisme
 - Rechercher et privilégier des formes urbaines moins consommatrices d'espace et d'énergie
 - Privilégier le développement urbain en fonction des infrastructures de transport en commun et des réseaux
 - Développer les services de proximité dans toutes les communes et conforter l'intercommunalité dans les pôles de Contes, Drap et L'Escarène pour les équipements et services d'intérêt communautaire

Sauvegarder le capital naturel et paysager - Reconnaissance et gestion équilibrée

- Thème 2 : Protéger l'environnement
 - Préserver et valoriser les forêts, massifs et espaces pastoraux
 - Prendre en compte les corridors écologiques, la trame verte, les milieux et les espaces naturels remarquables
 - Préserver les paysages remarquables
 - Garantir la pérennité de la trame bleue
 - Mettre en place des espaces tampons pour promouvoir les alternances ville/espace naturel
 - Conforter les espaces agricoles
 - Favoriser l'intégration paysagère des axes de déplacements, entrées de villes et zones d'activités
 - Préserver l'identité architecturale des sites, des villages et de leurs socles
 - Préserver les espaces paysagers sensibles
 - Protéger et valoriser le patrimoine bâti
- Thème 3 : Prévenir les risques
 - Prendre en compte les PPR, prévenir le risque incendie et intégrer le risque sismique
 - Développer une culture de la prévention du risque
 - Mesurer et limiter l'impact des entreprises à risques
 - Participer à l'amélioration de la qualité de l'air
 - Diminuer les nuisances sonores
 - Poursuivre une gestion durable des déchets
- Thème 4 : Préserver et gérer les ressources
 - Préserver et pérenniser la ressource en eau (quantité et qualité)
 - Promouvoir les économies en eau et l'utilisation des énergies renouvelables
 - Gérer la ressource minérale

Source : SCoT du Pays des Paillons, approuvé le 28.09.11

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

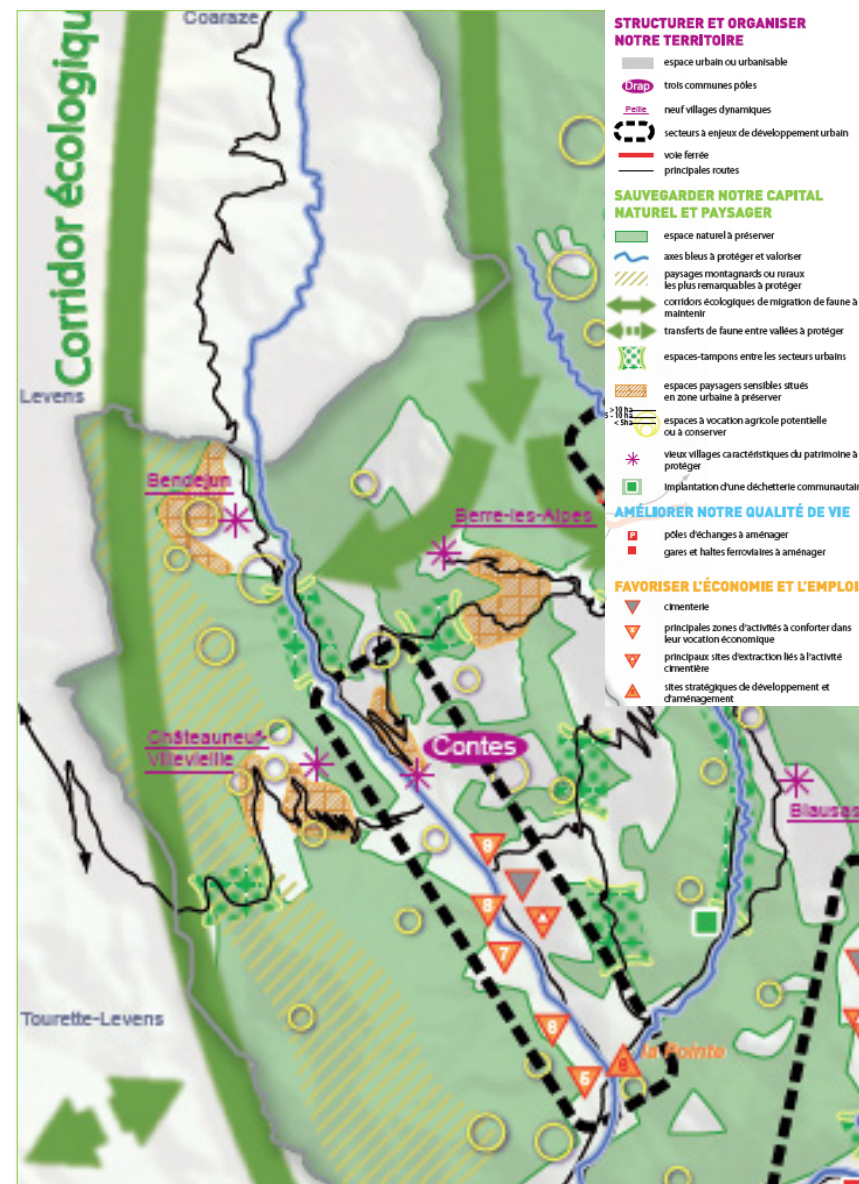
1.5 - Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Paillons (SCoT)

Améliorer la qualité de vie - Habitat, services et déplacements

- Thème 5 : Promouvoir un habitat de qualité pour tous
 - Favoriser une production de logements suffisante, diversifiée et équilibrée
 - Veiller à la qualité des aménagements et promouvoir le renouvellement urbain
- Thème 6 : Développer l'offre de proximité
 - Privilégier l'implantation des commerces et services de proximité dans les cœurs de villages
 - Favoriser une offre en équipements de loisirs, sports, culture en respectant l'équilibre entre caractère communal et intercommunal
 - Améliorer les déplacements et privilégier l'utilisation des transports en commun
 - Planter et valoriser les pôles d'échanges
 - Adapter la voirie
 - Favoriser l'économie et l'emploi - Attractivité et projets structurants
- Thème 8 : Conforter les activités et soutenir leur développement
 - Conforter les zones d'activités existantes
 - Créer de nouvelles zones d'activités
 - Susciter et promouvoir une activité économique diversifiée et l'implantation d'entreprises
 - Conforter et développer la filière médico-sociale
 - Développer le tourisme
 - Promouvoir une agriculture adaptée au territoire
- Thème 9 : Prévoir des aménagements et équipements structurants
 - Prévoir et prendre en compte l'implantation des grands équipements et projets structurants
 - Les sites définis comme stratégiques pour le territoire.

La commune de Bendejun dispose d'un capital naturel et paysager important :

- des espaces naturels à préserver,
- des espaces paysagers sensibles situés en zone urbaine à préserver,
- plusieurs espaces à vocation agricole potentielle ou à conserver disséminés sur l'ensemble du territoire communal,
- le vieux village comme élément du patrimoine local caractéristique à protéger,
- un corridor écologique de migration de faune à maintenir.



Orientations du SCoT du Pays des Paillons

Source : SCoT du Pays des Paillons, approuvé le 28.09.11

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.6 - Plan de gestion des risques inondations (PGRI)

Élaboré par l'État en concertation avec les parties prenantes, ce plan vise à coordonner l'ensemble des actions de gestion des risques d'inondation au travers :

- de dispositions opposables aux documents d'urbanisme, aux PPRi et aux autorisations administratives dans le domaine de l'eau sur l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée,
- d'une priorisation d'objectifs pour les 31 Territoires à Risques Important (TRI) du bassin Rhône-Méditerranée qui devront être mis en œuvre au travers de stratégies locales de gestion des risques adaptées avec les acteurs du territoire.

Le PGRI traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes. Les contours du PGRI se structurent autour des 5 grands objectifs complémentaires :

1. La prise en compte des risques dans l'aménagement et la maîtrise du coût des dommages liés à l'inondation par la connaissance et la réduction de la vulnérabilité des biens, mais surtout par le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation.
2. La gestion de l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques au travers d'une approche intégrée sur la gestion de l'aléa et des phénomènes d'inondation (les débordement des cours d'eau, le ruissellement, les submersions marines ...), la recherche de synergies entre gestion de l'aléa et restauration des milieux, la recherche d'une meilleure performance des ouvrages de protection, mais aussi la prise en compte de spécificités des territoires tels que le risque torrentiel ou encore l'érosion côtière.
3. L'amélioration de la résilience des territoires exposés à une inondation au travers d'une bonne organisation de la prévision des phénomènes, de l'alerte, de la gestion de crise mais également de la sensibilisation de la population.
4. L'organisation des acteurs et des compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation par la structuration d'une gouvernance, par la définition d'une stratégie de prévention et par l'accompagnement de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations).

5. Le développement et le partage de la connaissance sur les phénomènes, les enjeux exposés et leurs évolutions.

Les premières étapes d'élaboration du PGRI ont conduit à identifier les territoires à risques importants d'inondation (TRI).

Les premières pistes de réflexions concernant les objectifs de stratégie locale du TRI sont les suivantes :

1. Améliorer la prise en compte du risque d'inondation et de ruissellement urbain dans l'aménagement du territoire et l'occupation des sols
2. Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à la crise
3. Poursuivre la restauration des ouvrages de protection et favoriser les opérations de réduction de l'aléa
4. Améliorer la perception et la mobilisation des populations face au risque inondation
5. Fédérer les acteurs du TRI 06 autour de la gestion du risque inondation

Le carte communale de Bendejun devra être compatible avec les orientations et les dispositions du PGRI.

2 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UNE PRISE EN COMPTE EST EXIGÉE

2.1 - Schéma Régional de Cohérence Écologique Provence-Alpes-Côte d'Azur (SRCE PACA)

Introduites dans la loi Grenelle I et traduites dans la loi Grenelle II, la trame verte et la trame bleue sont des facteurs de mise en cohérence des politiques d'aménagement du territoire en France. Elles contribuent à la préservation et la restauration de la biodiversité et prennent en compte les changements climatiques.

Il s'agit de « *raisonner en termes de maillage et de fonctionnalité des écosystèmes à une très large échelle spatiale, intégrant d'une part la mobilité des espèces et dans une moindre mesure des écosystèmes, mais aussi la biodiversité ordinaire* ».

La trame verte et la trame bleue sont mises en oeuvre au moyen d'outils d'aménagement, et notamment par un document-cadre intitulé « Schéma Régional de Cohérence Écologique » et définit à l'article L.371-3 du Code de l'Environnement.

Avec pour objectif premier de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques, le SRCE :

- Identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- Identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- Propose des outils adaptés pour la mise en oeuvre de ce plan d'action.

Le SRCE de la région PACA a été arrêté fin novembre 2014 par le préfet de région suite à son approbation par l'assemblée du Conseil régional le 17 octobre 2014.

D'une durée de mise en oeuvre de 6 ans, la carte communale doit être compatible avec le SRCE.

La commune de Bendejun est intégrée dans l'unité « Préalpes de Nice - Grasse », dans laquelle :

- **Au niveau de la composante verte :** Les continuités forestières sont très fragmentées et subissent de fortes pressions (nombreux projets d'aménagement et routiers, réseau dense d'infrastructures autoroutière et routière). La garrigue forme de manière secondaire un chapelet de milieux semi-ouverts.
- **Au niveau de la composante bleue :** Les réservoirs d'eaux courantes sont majoritairement constitués par un ensemble de fleuves côtiers, d'un état de fonctionnalité très dégradé en raison notamment du nombre d'obstacles. Quelques milieux rivulaires et zones humides sont également présents, sous forme de reliquats en bordure de certains cours d'eau.

Par croisement entre les éléments de la trame verte et bleue et des indicateurs de pressions, trois types d'objectifs ont été définis :

- Les éléments de la TVB subissant une pression importante et devant faire l'objet d'une « recherche » de remise en état optimale. C'est à dire que sur ces territoires, il s'agit de favoriser la mise en place d'actions qui participent au maximum à la remise en état de ces milieux,
- Les éléments de la TVB pour lesquels l'état de conservation des fonctionnalités écologiques est jugé meilleur (au regard des pressions) et devant faire plutôt l'objet d'une recherche de préservation optimale, afin de ne pas dégrader les bénéfices présents,
- Les autres éléments de la TVB issus des choix particuliers d'intégrer des espaces complémentaires et sur lesquels des outils de protection ou de gestion existent déjà. Ce parti pris permet dans cette première période du SRCE d'orienter les priorités d'actions vers les espaces cités au deux premiers alinéas.

Pour y parvenir, un plan d'action stratégique a été élaboré. Quatre actions déclinées en 19 orientations constituent la partie opposable du plan d'action du SRCE.

2 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UNE PRISE EN COMPTE EST EXIGÉE

2.1 - Schéma Régional de Cohérence Écologique Provence-Alpes-Côte d'Azur (SRCE PACA)

Orientation stratégique 1 : Agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisation et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques.

Action 1 : Construire la trame verte et bleue à l'échelle du PLU

Action 2 : Maîtriser une urbanisation pour des modes de vie plus durables

Action 3 : Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités grâce aux sous-trames identifiées dans le SRCE

Action 4 : Développer de nouvelles formes urbaines et gérer les espaces de respiration

Action 5 : Mettre en cohérence et assurer la continuité dans le temps des politiques publiques territoriales

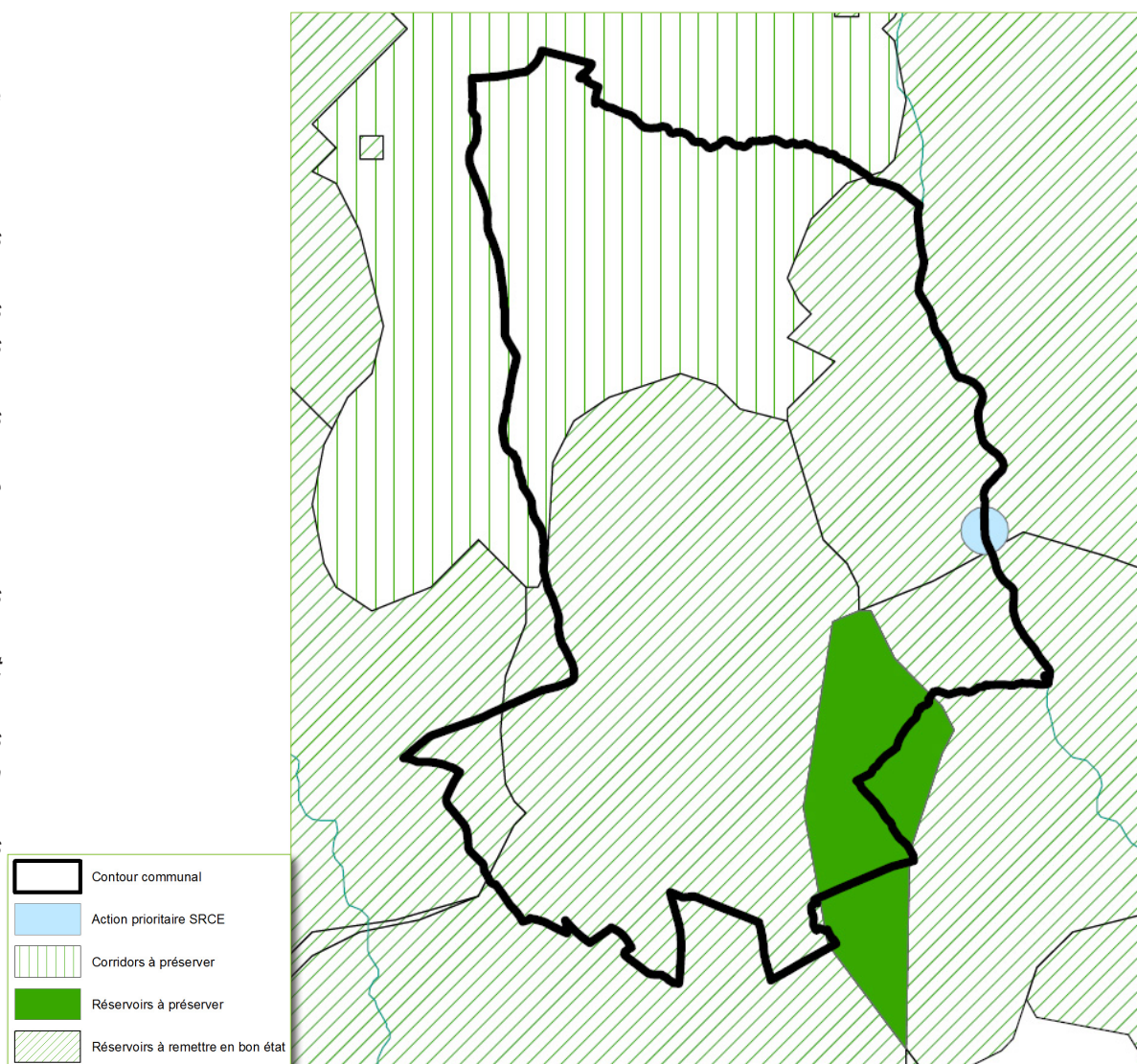
Action 6 : Mettre en oeuvre le SDAGE

Action 7 : Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau

Action 8 : Concevoir et construire des projets d'infrastructures et d'aménagement intégrant les continuités écologiques

Action 9 : Assurer une gestion des infrastructures et des aménagements compatibles avec les enjeux de préservation des réservoirs de biodiversité

Action 10 : Améliorer la transparence des infrastructures linéaires existantes.



Le SRCE applicable sur le territoire de Bendejun

2 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UNE PRISE EN COMPTE EST EXIGÉE

2.1 - Schéma Régional de Cohérence Écologique Provence-Alpes-Côte d'Azur (SRCE PACA)

Orientation stratégique 2 : Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques.

Action 11 : Mettre en oeuvre une animation foncière territoriale pour une mobilisation ciblée des outils fonciers

Action 12 : Assurer la cohérence des politiques publiques en faveur de la biodiversité

Action 13 : Valoriser les fonctionnalités écologiques potentielles de l'agriculture

Action 14 : Développer et soutenir des pratiques forestières favorables aux continuités écologiques.

Orientation stratégique 3 : Développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture.

Action 15 : Développer les connaissances et l'organisation des données

Action 16 : Ouvrir le champ de la recherche, du développement et de l'expérimentation sur de nouvelles solutions

Action 17 : Accroître les compétences par la création d'outils et développer un « réflexe » de prise en compte systématique de la biodiversité et de la question des fonctionnalités

Action 18 : Créer des modes opératoires « facilitants » pour les porteurs de projets d'infrastructures et d'aménagement

Action 19 : Valoriser, accentuer et développer positivement le rôle des aménagements et ouvrages dans leurs fonctions favorables à la biodiversité.

Orientation stratégique 4 : Restaurer, protéger et développer une trame d'interface terre-mer dont le fonctionnement semble directement lié à la création ou à la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux ou marins.

Ces orientations stratégiques ainsi que les actions qui en découlent doivent être prises en compte dans la carte communale.

3 - AUTRES PLANS ET PROGRAMMES À CONSIDÉRER

3.1 - Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE)

Le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) introduit dans l'article 23 de la loi Grenelle 2 aborde les problématiques connexes du climat, de l'énergie et de la qualité de l'air. Il agrège ainsi des documents de planification plus spécifiques : Plan Régional de la Qualité de l'Air instauré par la loi Laure et schéma régional des énergies renouvelables prévu par la loi Grenelle 1. Le schéma régional éolien lui est annexé.

Son objectif est de définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020 – 2050 en matière de réduction des gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

Le SRCAE fixe :

- les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter,
- les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique,
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière d'économie d'énergie,
- d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050.

Le projet de Schéma Régional Climat-Air-Énergie a été approuvé par le conseil régional lors de la séance du 28 juin 2013 et arrêté par le préfet de région le 17 juillet 2013.

Les objectifs stratégiques du Schéma Régional Climat-Air-Énergie définis aux horizons 2020, 2030 et 2050 traduisent la volonté de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de s'inscrire dans une perspective de transition énergétique permettant l'atteinte du facteur 4 en 2050, c'est-à-dire la division par 4 des émissions de gaz à effet de serre par rapport à leur niveau de 1990. L'atteinte de cet objectif résulte de la combinaison de deux facteurs :

- un effort soutenu de maîtrise de la demande en énergie : la consommation d'énergie régionale baisse de moitié entre 2007 et 2050,
- un développement important des énergies renouvelables qui couvrent en 2050 les 2/3 de la consommation énergétique régionale.

Pour parvenir à ces objectifs ambitieux, 46 orientations transversales, sectorielles ou thématiques sont déclinées. Les deux premières orientations transversales concernent directement le Plan Local d'Urbanisme puisqu'il est préconisé de mettre en oeuvre les axes stratégiques du Schéma Régional Climat-Air-Énergie à une échelle locale par les Plans Climat Energie Territoriaux d'une part, de lutter contre l'étalement urbain par les documents d'urbanisme et de planification d'autre part.

Sur cette deuxième orientation en particulier, le Schéma Régional Climat-Air-Énergie énumère les enjeux suivants à destination des documents d'urbanisme, des documents thématiques et des politiques d'aménagement :

- inverser la tendance à l'étalement urbain et la périurbanisation en favorisant la densification des zones mixtes bien desservies;
- limiter l'artificialisation des espaces naturels et agricoles;
- limiter les besoins de déplacement grâce à une meilleure mixité fonctionnelle;
- travailler sur les formes urbaines afin de pouvoir favoriser les modes doux et proposer des transports en commun de qualité;
- favoriser le dialogue entre les acteurs de l'urbanisme et des transports (notamment à travers les contrats d'axe);
- permettre le développement local d'énergies renouvelables et des réseaux de chaleur;
- intégrer l'enjeu des consommations d'énergie du bâti dans les documents d'urbanisme (rénovation et construction neuve);
- assurer une cohérence entre les enjeux d'urbanisme et l'adaptation au changement climatique;
- diminuer l'exposition de la population à la pollution de l'air.

La carte communale de Bendejun devra être en cohérence avec les orientations du SRCAE de la région PACA.

Annexé au Schéma Régional Climat-Air-Énergie, le Schéma Régional Éolien de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été arrêté par le préfet le 28 septembre 2012.

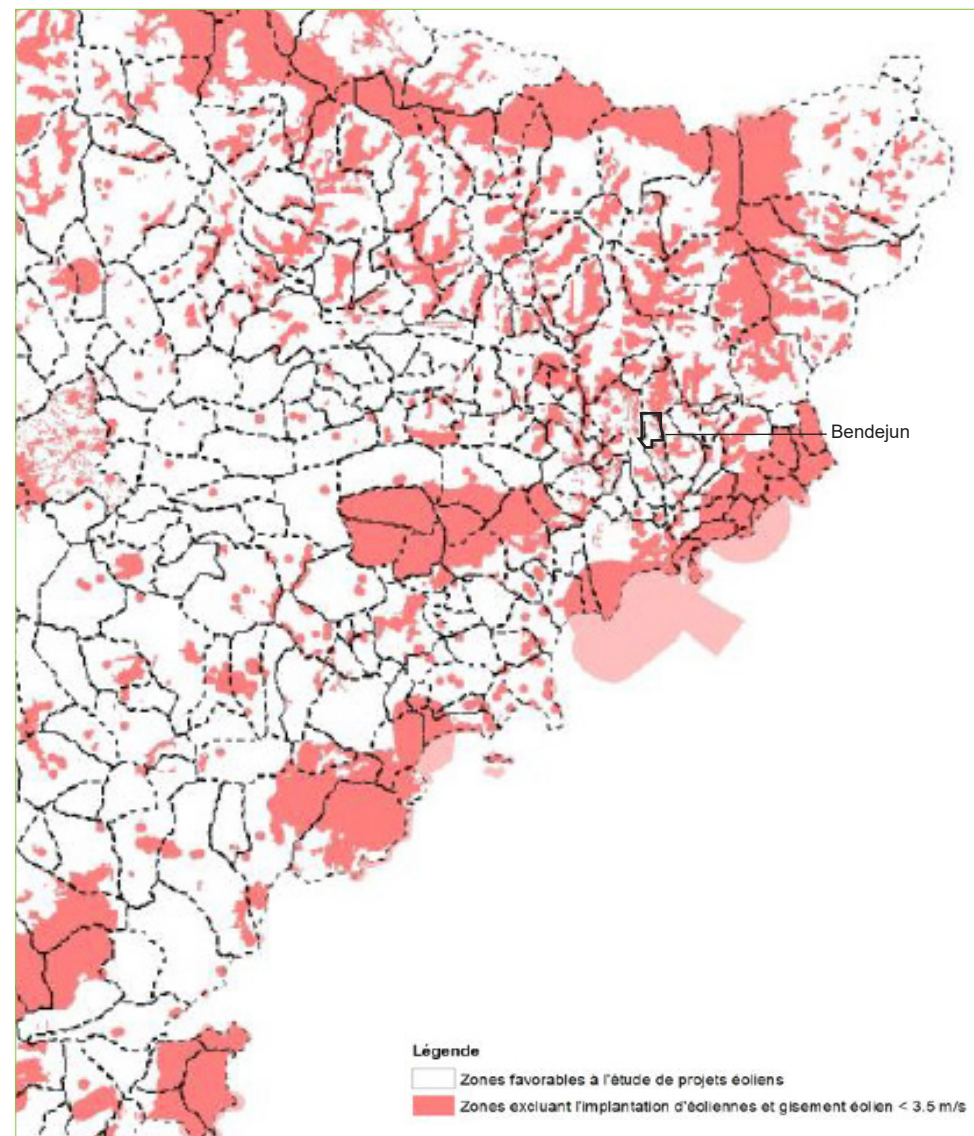
3 - AUTRES PLANS ET PROGRAMMES À CONSIDÉRER

3.1 - Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE)

Il identifie les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne, compte tenu d'une part du potentiel éolien et d'autre part des servitudes, des règles de protection des espaces naturels ainsi que du patrimoine naturel et culturel, des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales.

D'après ce schéma, la commune de Bendejun est définie comme favorable à l'étude de projets éoliens.

Ces zones sont toutefois susceptibles d'être soumises à un ou plusieurs enjeux et/ou contraintes pouvant impacter les possibilités et les conditions d'implantation d'éoliennes.



Zone favorable au développement de l'énergie éolienne

Source : SRCAE PACA - Schéma Régional Eolien - Septembre 2012

3 - AUTRES PLANS ET PROGRAMMES À CONSIDÉRER

3.2 - Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Les Plans de Protection de l'Atmosphère sont issus de la loi LAURE. Ils visent à réduire de façon chronique les pollutions atmosphériques, notamment celles susceptibles d'entraîner un dépassement des objectifs de qualité de l'air retenus par le Plan Régional de Qualité de l'Air (PRQA). Ils fixent ainsi les mesures de protection applicables à la zone considérée. Cette zone correspond à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants ou à des zones où les valeurs limites en niveau de concentration en polluants dans l'atmosphère sont dépassées ou risquent de l'être.

Le dispositif des plans de protection de l'atmosphère est régi par le Code de l'Environnement (articles R.222-13 à R.222-36). Les plans de protection de l'atmosphère rassemblent les informations nécessaires à l'inventaire et à l'évaluation de la qualité de l'air de la zone considérée.

Le PPA des Alpes-Maritimes a été approuvé par arrêté préfectoral le 23 mai 2007. Il énumère les principales mesures préventives et correctives d'application temporaire ou permanente, qui peuvent être prises pour atteindre les objectifs nationaux. Il rassemble également les informations nécessaires à l'établissement du plan : diagnostic, éléments cartographiques, inventaire des émissions, etc., ainsi que les modalités des procédures d'urgence en cas de dépassement des seuils d'alerte. Le PPA a été révisé et approuvé le 6 novembre 2013 pour devenir le PPA des Alpes-Maritimes Sud dans lequel n'est pas inclus la commune de Bendejun.

3 - AUTRES PLANS ET PROGRAMMES À CONSIDÉRER

3.3 - Plan Climat Air Énergie Territorial des Alpes-Maritimes

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, modernise le contenu du Plan Climat Énergie Territorial. Il s'appelle désormais le Plan Climat Air Énergie Territorial.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable. À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- l'adaptation au changement climatique,
- la sobriété énergétique,
- la qualité de l'air,
- le développement des énergies renouvelables.

Les collectivités sont incitées à développer ce plan pour mener une politique climatique et énergétique locale.

Il doit être élaboré au niveau intercommunal et concerne uniquement les EPCI de plus de 20 000 habitants.

La commune de Bendejun appartient à la Communauté de Communes du Pays des Paillons qui compte plus de 20 000 habitants. Cette intercommunalité a jusqu'en 2018 pour réaliser un PCAET.

En revanche, un Plan Climat Énergie Territorial est mis en oeuvre à l'échelle du département des Alpes-Maritimes.

La démarche du Plan d'actions Climat Énergie à l'échelle territoriale (PCET) vise une déclinaison locale des engagements internationaux et nationaux et la Loi d'orientation issue du Grenelle de l'Environnement incite à une généralisation des PCET sur tout le territoire national d'ici 2012.

Le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes s'est engagé dans la lutte contre le changement climatique avec, comme première étape, en 2006, la réalisation du Bilan Carbone sur le périmètre de son propre patrimoine. Un pas supplémentaire a

été franchi en 2007 avec la réalisation, à l'échelle départementale, du Bilan Carbone et d'un plan d'actions Climat Énergie, qui répond également la problématique de sécurisation électrique de l'Est PACA.

Les actions proposées par le Plan Climat concernent les transports, l'urbanisme, la gestion des énergies et celle des ressources en eau. Sous forme de fiches-actions, le plan d'actions est organisé autour de cinq thématiques suivantes :

- Bâtiments et aménagements,
- Transports et déplacements,
- Organisation énergétique,
- Adaptation au changement climatique,
- Développement économique.

3 - AUTRES PLANS ET PROGRAMMES À CONSIDÉRER

3.4 - Plans régionaux et départementaux de gestion des déchets

La loi du 15 juillet 1975 modifiée par celles du 13 juillet 1992 et du 2 février 1995 prévoit, pour atteindre les objectifs de protection de l'environnement, des plans fixant le cadre du traitement (élimination/valorisation) des différentes catégories de déchets :

- un plan national d'élimination des déchets radioactifs,
- des plans régionaux d'élimination des déchets industriels spéciaux (PREDIS),
- des plans régionaux d'élimination des déchets d'activités de soins (PREDAS),
- des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA),

On peut également citer d'autres plans imposés par la réglementation communautaire : les plans de gestion départementaux des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics, un plan national d'élimination des appareils contenant des PCB.

Ces plans ont pour objectif d'orienter et de coordonner les actions à mener par les pouvoirs publics et les organismes privés en vue de satisfaire aux objectifs et principes de la loi, à savoir :

- la prévention et la réduction des déchets à la source,
- la bonne adéquation entre les besoins et les unités de traitement,
- le respect du principe de proximité en limitant les transports de déchets,
- la valorisation des déchets par réemploi, recyclage matière, valorisation organique et énergétique,
- la concertation entre les acteurs concernés,
- l'information du public.

Les plans régionaux

Le Plan Régional d'élimination des Déchets Industriels a été approuvé par le préfet de région le 23 Mai 2007.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PRPGDD) et son rapport environnemental ont été approuvés le 12.12.2014 par le Conseil Régional. Ce plan comporte des objectifs en cohérence avec la réglementation en vigueur, le PEDMA, etc...

Ainsi, le plan d'action du PRPGDD vise à :

- Produire le moins de déchets possible et réduire leur nocivité,
- recycler le plus possible dans des conditions économiquement acceptables avant toute autre modalité de traitement,
- traiter localement et dans les meilleurs délais les déchets résiduels dans les installations de traitement existantes et dans les installations nouvelles, en utilisant les meilleures techniques disponibles.

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été approuvé le 1er août 1996.

Il concerne les déchets dangereux et prend en compte :

- les déchets industriels dangereux (ex-spéciaux),
- les dispositifs de stockage des déchets ultimes en fonction des dispositions réglementaires,
- les Déchets Dangereux Diffus et les Déchets Dangereux des Ménages en ce qui concerne les besoins de traitement identifiés.

Les principaux objectifs du PREDIS de la région PACA sont :

- Assurer l'adéquation entre les besoins et les capacités de traitement, après évaluation des flux de production actuels et prévisibles,
- Promouvoir la création d'au moins un centre de stockage, anciennement appelé - décharge de classe 1, pouvant accueillir les DIS et les déchets ultimes pour toute la région PACA,
- Mettre en oeuvre le principe de proximité pour la localisation et l'utilisation des centres de traitement qui apparaîtront nécessaires (incidence sur les déchets importés),
- Veiller à une bonne information des partenaires concernés et des populations locales, tout en assurant les concertations souhaitables.

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins (PREDAS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été approuvé par arrêté préfectoral du 6 janvier 1997 pour une durée de 10 ans.